
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Septième séance – Mardi 26 juin 2001, à 17 h

Présidence de M. Pierre Losio, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Marie-Thérèse Bovier, M. Georges Breguet, M^{me} Sophie Christen, M. Sacha Ding, M^{mes} Fatiha Eberle, Micheline Gioiosa, M. Jean-Marie Hainaut, M^{mes} Virginie Keller Lopez, Ruth Lanz, MM. Peter Pirkl, Georges Queloz, M^{mes} Evelyne Strubin, Arielle Wagenknecht et M. Christian Zaugg.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare, maire, M. André Hediger, vice-président, MM. Christian Ferrazino, Pierre Muller et Alain Vaissade, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 13 juin 2001, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 25 juin et mardi 26 juin 2001, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je souhaiterais d'abord apporter une réponse à M. Alain Marquet, qui m'avait demandé lors de la séance plénière du 6 juin dernier ce qu'il en était de l'ascenseur du quai du Seujet. Cette question m'a été transmise, mais elle ne me concerne malheureusement pas; je vais vous expliquer pourquoi, Monsieur Marquet. Elle concerne la Voirie, et donc le département de M. Ferrazino, lequel entretient en effet la promenade dite «panoramique», au niveau supérieur du bâtiment en question. C'est en effet la Voirie, précisément le Service d'entretien du domaine public, dirigé par M. Zoller, qui entretient les dalles et qui s'occupe également de l'éclairage.

Pour ma part, je crois savoir que l'ascenseur est en effet fermé le soir pour y empêcher les dépravations, mais cela ne dépend pas de la Gérance immobilière municipale. C'est donc bien auprès du département de M. Ferrazino qu'il faudra obtenir les informations nécessaires quant à ce problème.

Deuxièmement, j'aimerais annoncer au Conseil municipal que la Ville de Genève a à nouveau été notée par la société Standard & Poors. Je vais vous lire quelques passages choisis du communiqué qu'elle m'a fait parvenir concernant la note de la Ville de Genève, confirmée, je le rappelle, à AA-, comme c'était le cas l'année passée.

«Cette évaluation reflète la richesse et la diversité croissantes de l'économie genevoise, l'amélioration continue des performances financières de la Ville, sa capacité à maintenir un contrôle serré sur les dépenses, ainsi que le bon niveau de ses infrastructures; toutefois, elle tient également compte de l'endettement de la Ville, qui demeure très élevé, malgré un léger fléchissement et une marge de manœuvre réduite en matière de recettes par ailleurs cycliques. Les performances financières de la Ville de Genève vont continuer à s'améliorer de façon significative en 2000.

»La marge brute avant amortissements s'est élevée à 17% des recettes de fonctionnement, en nette hausse par rapport au léger déficit de 0,3% enregistré en 1999. Cette amélioration est le fruit d'une croissance soutenue des bases fiscales à la fois sous l'effet de la reprise économique et de l'amélioration de la perception des recettes fiscales par le Canton. La croissance de la marge est également attribuable à la capacité de la Ville de Genève à maintenir un contrôle étroit sur les dépenses de fonctionnement, y compris à travers un gel des salaires pendant trois ans.

»Grâce à sa marge brute restaurée, la Ville de Genève a pu autofinancer une grande partie de son programme d'investissements au cours des deux dernières

années. En 2000, la Ville a également financé une dépense exceptionnelle liée à la participation à l'augmentation du capital de la Banque cantonale de Genève (BCGe), dans laquelle elle tient une participation minoritaire.

«En raison de son autofinancement élevé, la Ville de Genève a dégagé un excédent avant remboursement de la dette en 1999 et 2000 qui lui a permis de réduire son stock d'endettement. Le poids de la dette de la Ville demeure néanmoins très élevé sur une base de comparaison nationale et internationale, représentant 226% des recettes de fonctionnement fin 2000.»

Je crois qu'il était important de vous communiquer ce dernier chiffre.

«En conclusion, les perspectives de la Ville de Genève sont stables. Grâce au dynamisme de son économie, à ses besoins en investissements modérés et au contrôle continu de ses dépenses, la Ville de Genève devrait maintenir de bonnes performances financières et poursuivre la réduction progressive de son niveau de dette.»

Voilà, en substance, ce que nous a dit la société Standard & Poors l'autre jour; je crois que cela est extrêmement positif en ce qui concerne la recherche de capitaux pour notre commune, car la notation AA-, je le rappelle, correspond à un 17/20, évaluation supérieure à celle de l'Etat.

M. Manuel Tornare, maire. J'aimerais vous donner une information concernant l'arrêté N° 14 que vous avez voté visant à rétablir l'aide financière de la Ville de Genève pour les excursions scolaires des élèves de 7^e année du cycle d'orientation habitant sur le territoire de la ville. Il est dommage que M. Mino ne soit pas là, mais l'information lui sera transmise: je peux vous dire qu'un versement de 40 000 francs a été effectué le 15 juin dernier pour faire suite à l'adoption de cet arrêté par le Conseil municipal lors de la dernière séance plénière du mois de mai. Cette somme équivaut à une subvention de 30 francs pour chacun des 1329 élèves de 7^e degré du Cycle d'orientation domiciliés en ville de Genève. Vous constatez donc que nous avons fait diligence, une fois de plus!

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Nous allons reprendre le train des urgences que nous avons entamé hier de la manière suivante: elles seront traitées dans l'ordre chronolo-

gique selon lequel le Conseil administratif nous a communiqué sa demande. Ensuite, nous traiterons de l'urgence des objets munis de la clause d'urgence déposés hier dans le délai imparti.

Nous venons de recevoir encore – dans les délais – l'interpellation urgente I-58 de M. Robert Pattaroni, intitulée: «Propagande en faveur du nouveau Musée d'ethnographie lors de la Fête de la musique».

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Monsieur le président, je ne vous adresse pas de reproche personnellement, mais l'ordre du jour que nous avons reçu il y a dix jours est totalement bouleversé! Pourquoi ne recevriions-nous pas un ordre du jour modifié en conséquence? Se rappeler toutes les informations que vous venez d'énoncer est impossible! C'est un scandale! Cela devient déplorable! Je sais que vous ne pouvez rien faire, Monsieur le président, mais si cela continue ainsi, écrivez-nous à la maison, et nous saurons ce qu'il faut faire!

Le président. Nous passons au traitement de l'urgence sur la PR-135.

3. Clause d'urgence sur la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 40 000 francs destiné à apporter un soutien financier à l'Association pour le respect du site du Mont-Blanc en vue de participer aux frais des procédures contre la réouverture du tunnel du Mont-Blanc aux poids lourds (PR-135).

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Cette proposition du Conseil administratif répond à la motion M-160 que vous avez acceptée le 10 avril 2001. Je parle en ce moment de l'urgence uniquement; je ne vais donc pas développer le fond de cette proposition, laquelle consiste à accorder un soutien financier de 40 000 francs à l'Association pour le respect du site du Mont-Blanc (ARSMB). L'urgence de cet objet est due au fait que la procédure que mène ladite association doit se dérouler entre maintenant et septembre, puisque la réouverture du tunnel du Mont-Blanc est prévue pour début octobre. L'urgence est donc évidente.

Quant au fond, la délibération à ce sujet aura lieu ensuite, c'est évident. Si vous renvoyez cette proposition en commission, cela posera un problème par rapport au délai imparti pour pouvoir freiner et empêcher la réouverture du tunnel du Mont-Blanc aux poids lourds.

M. Alain Marquet (Ve). Je m'exprimerai donc sur l'urgence. Effectivement, l'ARSMB doit faire face aux besoins de la procédure, qui l'obligent, si elle veut rester au courant des développements de l'enquête, à recourir aux services de nombreux avocats, experts et fournisseurs d'avis. Les nombreux avocats présents dans cette enceinte savent que leurs services ne sont pas gratuits et qu'ils ne sont pas non plus infiniment patients quant à la perception de leurs honoraires. La multiplication des procédures en cours ou prévisibles exige des liquidités auxquelles notre collectivité se doit de s'associer en tant que coactionnaire – il faut le rappeler – des sociétés franco-italiennes gérant le tunnel du Mont-Blanc, c'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'accepter l'urgence de cette proposition.

M. Sami Kanaan (S). Le groupe socialiste soutiendra l'urgence de cette proposition, car la société gestionnaire du tunnel du Mont-Blanc compte en effet le rouvrir cet automne déjà, ce qui est inacceptable dans les conditions actuelles; il est donc urgent d'agir. La contribution de la Ville de Genève sera extrêmement appréciée par l'ARSMB qui se bat contre la réouverture de ce tunnel aux camions.

M. Robert Pattaroni (DC). Compte tenu de la situation et, en particulier, des divergences de vues que l'on constate entre les autorités genevoises, je pense également qu'il est urgent d'examiner cette proposition de façon que nous nous mettions d'accord à l'échelon genevois.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la proposition est acceptée sans opposition (quelques abstentions libérales).

4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 40 000 francs destiné à apporter un soutien financier à l'Association pour le respect du site du Mont-Blanc en vue de participer aux frais des procédures contre la réouverture du tunnel du Mont-Blanc aux poids lourds (PR-135)¹.

En réponse à la motion M-160, «Pour un tunnel du Mont-Blanc conforme aux normes de sécurité et du développement durable», acceptée par le Conseil municipal le 10 avril 2001, demandant au Conseil administratif de tout entreprendre, y compris des actions juridiques, afin de s'opposer à la réouverture du tunnel du Mont-Blanc tant que celui-ci représente objectivement un danger pour ses utilisateurs et des nuisances pour l'environnement, le Conseil administratif vous propose d'apporter un soutien financier à l'ARSMB.

La Ville de Genève a décidé d'adhérer à l'ARSMB le 14 février 2001 en tant que membre bienfaiteur. Cette association a pour but d'agir pour le développement du ferroutage, de lutter pour la préservation du site naturel que représente le Mont-Blanc et d'améliorer la qualité de vie dans la vallée de l'Arve. Elle entreprend actuellement une procédure juridique contre le gouvernement français afin d'obtenir l'interdiction du trafic des poids lourds dans le tunnel.

Le Conseil administratif s'est exprimé le 12 mars 2001, lors d'une conférence de presse présidée par M. Alain Vaissade, maire en charge alors. Il a souligné les conséquences désastreuses pour la région de devoir supporter pour au moins quinze ans le retour des poids lourds au tunnel du Mont Blanc, alors que l'on prévoit une augmentation du trafic de transit des marchandises dans les Alpes de 75% en dix ans. Afin de contrer le gel certain de toute solution de ferroutage à court terme, il a été demandé de remettre en service la ligne du Tonkin (entre Evian et le Bouveret) pour transférer le trafic de transit sur le rail, via le Simplon. Il a aussi été demandé d'étudier la mise en service de plates-formes de ferroutage avant les Alpes et l'agrandissement à court terme de la galerie du tunnel du Fréjus. Les autres interventions ont porté sur la dégradation continue du site du Mont-Blanc (protection d'un patrimoine mondial) et sur la mise en danger des utilisateurs du tunnel: la catastrophe qui a fait 39 morts ne doit pas être considérée comme une fatalité.

Dans un courrier daté du 20 avril, l'ARSMB sollicite de la Ville de Genève une participation de 40 000 francs afin de couvrir essentiellement ses frais d'avocats et les dépenses liées à ses différentes actions.

Concrètement, les crédits seront affectés au financement: des frais d'avocats agissant auprès du Conseil d'Etat français, des rapports réalisés par des profes-

¹ Urgence acceptée, 328.

seurs d'université sur les délits de favoritisme relatifs aux attributions des travaux dans le tunnel du Mont-Blanc, des démarches visant à assigner l'Etat français devant le Tribunal administratif sur les conditions de réouverture du tunnel, de nombreuses actions de communication.

Une participation financière de la Ville de Genève au fonctionnement de l'association étant conforme à sa qualité de membre ainsi qu'aux statuts de l'ARSMB, le Conseil administratif vous propose de répondre favorablement à cette demande et vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 40 000 francs destiné à couvrir la participation financière de la Ville de Genève aux frais de l'Association pour le respect du site du Mont-Blanc (ARSMB), notamment pour les frais concernant les procédures juridiques contre la réouverture du tunnel du Mont-Blanc aux poids lourds.

Art. 2. – Cette dépense sera compensée par une économie équivalant soit à une diminution de charges ou à une augmentation de revenus.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée aux comptes rendus 2001.

Annexes: courrier de l'ARSMB;
motion M-160 acceptée par le Conseil municipal le 10 avril 2001.

Motion de MM. Roman Juon, Sami Kanaan, Alain Marquet et Roger Deneys: «Pour un tunnel du Mont-Blanc conforme aux normes de sécurité et du développement durable».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 10 avril 2001)

MOTION

Considérant:

- le fait que la Ville de Genève possède des parts de la société d'exploitation du tunnel du Mont-Blanc Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc et de la Société italienne du tunnel du Mont-Blanc, gestionnaire de la partie italienne du tunnel, et un siège dans les conseils d'administration de ces sociétés;
- la catastrophe ayant malheureusement eu lieu le 24 mars 1999 dans le tunnel du Mont-Blanc;
- la dangerosité de cet ouvrage;
- la négligence dont les exploitants et les autorités ont fait preuve par rapport à la sécurité de ce lieu par le passé;
- la pollution provoquée dans cette région alpine par cet axe routier, provenant en particulier d'un transit important de marchandises par camions;
- l'intolérable pression, de milieux économiques en particulier, pour une réouverture rapide du tunnel au mépris de toute considération de sécurité ou de protection de l'environnement,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- tout entreprendre, y compris sur le plan juridique, afin d'empêcher la réouverture de ce tunnel tant que sa mise en conformité en matière de sécurité n'est pas garantie et confirmée par des sources réellement indépendantes;
- se désolidariser publiquement de la majorité du conseil d'administration de la société Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc et de la Société italienne du tunnel du Mont-Blanc en cas de réouverture sans respect intégral des normes de sécurité, et à évaluer, dans ce cas, la possibilité d'actions juridiques civiles et pénales;
- demander une étude impartiale sur les incidences de cet ouvrage sur l'environnement, conformément à la directive européenne du 3 mars 1997;
- effectuer, ou à faire effectuer, si possible en collaboration avec l'Etat et les autorités françaises et italiennes compétentes, des études permettant un

Proposition: tunnel du Mont-Blanc

report dans des délais aussi brefs que possible du trafic de marchandises vers des solutions de ferroutage en limitant l'usage de ce tunnel aux véhicules privés;

- intervenir auprès du Conseil d'Etat et des autres autorités et organismes compétents afin de renforcer la recherche de solutions permettant à terme de reporter l'ensemble du trafic transalpin de cette région vers le rail et d'autres modes de transports compatibles avec le développement durable et la qualité de vie dans la région;
- participer au financement du mémorial qui sera édifié au printemps 2001, près de la plate-forme du tunnel du Mont-Blanc, pour rappeler au monde cette terrible catastrophe et à chacun des organismes gestionnaires leurs responsabilités.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, nous nous sommes exprimés en mars 2001 pour entreprendre des actions permettant d'empêcher le retour des camions dans le tunnel du Mont-Blanc pour trois raisons: si ces actions ne sont pas engagées, nous savons que pendant quinze ans des poids lourds passeront à nouveau dans le tunnel du Mont-Blanc, car toutes les autres options de ferroutage ne seront pas réalisées avant ce délai.

Deuxièmement, nous savons aussi que le trafic des camions va augmenter considérablement, de 75%, ces dix prochaines années et que la pollution provoquée par les camions interagit non seulement sur les habitants des vallées, mais aussi sur le site du Mont-Blanc. Nous estimons qu'il s'agit d'un patrimoine mondial qu'il faut protéger; cela constitue la deuxième raison.

La troisième raison consiste à dire que l'accident qui a causé 39 morts ne doit pas être considéré comme une fatalité, et que nous avons besoin des conditions minimales de sécurité pour circuler. Un tunnel à double sens pour les camions avec des voitures circulant entre ces derniers représente un véritable danger et n'assure pas la sécurité de nos habitants – de nombreux Genevois se rendent souvent en Italie – ni bien sûr de tous ceux qui fréquentent ce tunnel.

L'ARSMB a adressé à la Ville de Genève une demande de participation aux frais de poursuites judiciaires contre le gouvernement français s'élevant à 40 000 francs. Ce n'est donc pas la société administrant le tunnel du Mont-Blanc – dont nous sommes actionnaires – mais le gouvernement français qui est en cause, puisque c'est lui qui est compétent en matière de circulation pour autoriser ou interdire le trafic des camions dans le tunnel du Mont-Blanc. L'ARSMB nous a demandé 40 000 francs de soutien suite aux engagements annoncés par le Conseil administratif par rapport à la motion M-160 du Conseil municipal, acceptée le 10 avril 2001, laquelle visait, dans ses invites, à entreprendre des actions juridiques entre autres.

Voilà, Mesdames et Messieurs, l'objet de la proposition PR-135 et du projet d'arrêté qui vous est soumis. Il est évident que, conséquemment au vote sur la clause d'urgence, il m'apparaît important que vous votiez maintenant cette proposition du Conseil administratif, car la renvoyer en commission alors que tous les arguments y sont mentionnés compromettra le soutien que nous pourrions accorder à l'ARSMB. En outre, vous trouverez en annexe à cette proposition la lettre envoyée par cette dernière où elle formule sa demande de soutien. Voilà en quelques mots, Mesdames et Messieurs, l'exposé rapide des motifs de cette proposition pour ne pas freiner les délibérations du Conseil municipal, puisque le débat a eu lieu lorsque vous avez voté la motion M-160.

Préconsultation

M. Alain Marquet (Ve). Pour assurer le suivi et le développement de l'instruction en cours, l'ARSMB doit faire appel à de nombreux experts et avocats. Dans un conflit qui l'oppose aux plus hautes instances de l'Etat français, comme vient de le rappeler le conseiller administratif Vaissade, elle doit s'entourer des meilleurs défenseurs possibles de sa cause. De nouveaux avocats ont été engagés: M^e Bourdon, pénaliste à Paris, et M^e Rambouville-Nicole, expert en sécurité des infrastructures. L'ARSMB a également fait appel à un nouvel expert mandaté en la personne de M. Durand-Rival, qui n'est autre que l'ancien président d'Euro-tunnel, la société gérant le tunnel sous la Manche. En plus des avocats actuellement chargés du dossier, M^e Billet, d'Annecy, et M^e Faraud, avocat habituel de Greenpeace-France, cela fait beaucoup de monde qui tourne autour de ce dossier.

Actuellement, de hautes autorités françaises sont sur la sellette. On a parlé, il y a encore quelques mois, de M. Balladur, qui fut un temps président du conseil d'administration de la Société du tunnel du Mont-Blanc, devenue la société Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB). Régionalement, le conseil général s'est vu impliqué. L'actuel président de la société ATMB, Rémy Chardon, doit être entendu au début du mois de juillet, et il n'est pas exclu que d'autres collectivités locales soient amenées à justifier leur action devant le conseil d'administration de cette société.

Le président. Monsieur Marquet, je vous prie de m'excuser; si le Conseil administratif voulait parler plus doucement... je n'entends plus passer les camions dans le tunnel...

M. Alain Marquet. Notre Ville, notre collectivité, par la voix de son maire, a clairement fait connaître sa position en mars dernier. L'évolution des travaux ne laisse rien augurer de satisfaisant, comme l'a également rappelé M. Vaissade. Il importe donc de se prémunir contre toutes les impérities prévisibles ou à craindre. Pour exemple – il y en a beaucoup d'autres – alors que les recommandations en matière de sécurité énoncent la nécessité d'une galerie de sécurité supplémentaire, les travaux prévus ou actuellement en cours se contentent d'affecter à cet effet une ancienne gaine de ventilation située sous la chaussée et large de 1,4 m. De même, la largeur du tunnel du Mont-Blanc resterait de 7 m, alors que les recommandations font état de 9,5 m, gabarit que tous les autres tunnels actuellement en service respectent. Dans le tunnel du Mont-Blanc, lorsque deux camions se croisent, les rétroviseurs se touchent! On ne voit pas ce qui améliorerait réellement la sécurité dans les travaux qu'il est prévu d'entreprendre et de terminer au mois d'octobre pour la réouverture du tunnel.

Nous pouvons relever encore que les coûts des travaux sont étonnamment élastiques, puisque le chantier s'est ouvert sur la base d'un coût de 850 millions de francs français et que, actuellement, on en est déjà à plus de 2,5 milliards. Enfin, l'appel d'offres s'est déroulé dans des conditions tellement curieuses que le Tribunal de Bonneville en jugera les détails dès le 14 septembre.

C'est dire que les procédures en cours sont multiples. En outre, il y a suffisamment de zones d'ombre pour que nous soyons en droit de connaître la vérité et soutenions à cette fin l'Association de respect du site du Mont-Blanc en l'aidant dans ses démarches, notamment par l'allocation de la subvention que propose le Conseil administratif.

M. Sami Kanaan (S). Je rejoins pour l'essentiel les propos du préopinant. Nous soutiendrons bien sûr cette demande de crédit, puisqu'elle répond à la motion M-160 que nous avons proposée au Conseil municipal il y a quelques mois.

Je crois qu'il est important de se rendre compte qu'il y a le volet juridique et le volet plus politico-environnemental de l'affaire. Il est normal que l'ARSMB utilise aujourd'hui toutes les voies judiciaires possibles pour empêcher ce qui serait une catastrophe, c'est-à-dire la réouverture à court terme du tunnel aux camions. Dans ce contexte, ses responsables ont repéré un certain nombre d'anomalies, voire de violations du droit dans la procédure de réouverture du tunnel; nous les laissons évidemment maîtres de décider ce qu'il est pertinent de faire, mais il nous semble logique de les soutenir dans leur action.

En effet, la réouverture de ce tunnel sans expertise indépendante au niveau de la sécurité – sans même parler de la composante environnementale – serait irresponsable et équivaudrait à programmer très certainement une catastrophe du même type que celle qui s'est déjà produite.

Quant au volet environnemental, évidemment, il ne se jouera pas tant sur le plan judiciaire que politique, par rapport à la politique de la France dans ce domaine. Sur ce plan-là, évidemment, nous chercherons d'autres moyens d'influencer le débat. Mais, pour l'instant, je le répète, le groupe socialiste votera cette demande de crédit.

M. Robert Pattaroni (DC). Lorsque nous avons voté la motion M-160, nous avons bien entendu en tête un soutien total à tous ceux qui œuvreraient pour une véritable sécurité dans le tunnel du Mont-Blanc. Cependant, nous avons aussi admis ce jour-là que, puisque la motion était votée et que ses termes avaient été

dûment pesés, le Conseil administratif allait la suivre, respectueux de la volonté du Conseil municipal.

Nous lisons ce qui suit au début de la PR-135: «En réponse à la motion M-160, «Pour un tunnel du Mont-Blanc conforme aux normes de sécurité et du développement durable», acceptée par le Conseil municipal le 10 avril 2001...»; un développement vient ensuite. Par rapport au problème extrêmement délicat du passage des camions, vous vous souviendrez que nous avons voté un texte selon lequel il s'agissait d'effectuer ou de faire effectuer, si possible en collaboration avec l'Etat et les autorités françaises et italiennes, des études permettant un report, dans des délais aussi brefs que possible, du trafic de marchandises via des solutions de feroutage, en limitant l'usage du tunnel du Mont-Blanc aux véhicules privés. Ensuite, il y était question d'intervenir auprès du Conseil d'Etat et des autres autorités et organismes compétents afin de renforcer la recherche de solutions permettant à terme de reporter l'ensemble du trafic transalpin de cette région vers le rail et d'autres modes de transport compatibles, etc. Il s'agissait donc de veiller à ce que la sécurité soit assurée dans la mesure du possible.

Comme vous l'avez lu et entendu, il s'agit aussi d'agir en coordination avec l'Etat. Je le répète, c'est encore utile dans un canton qui, bien qu'étant une République, ne compte en tout et pour tout qu'environ 400 000 habitants et n'est pas du niveau de la région Rhône-Alpes, par exemple. Le Conseil d'Etat a récemment – c'était le mercredi 20 juin, cela ne fait donc même pas une semaine – fait passer le message suivant: «Il convient également de tout mettre en œuvre afin de permettre un report à moyen terme du trafic de marchandises vers des solutions de feroutage.»

Par conséquent, selon les propos votés en toute lucidité par le Conseil municipal et le message du Conseil d'Etat exprimé il y a une semaine – probablement en toute lucidité aussi – il s'agit d'agir, d'inciter, de proposer. Tout à coup, nous constatons – grâce à internet nous le constatons de tous côtés, quel progrès, à ce titre-là! – que le Conseil administratif de la Ville de Genève a pris les devants, qu'il a été audacieux en se joignant à l'action visant à interdire pratiquement tous les camions. Le site internet permet de constater que d'aucuns seraient encore d'accord que passent des camions dans le sens France-Italie et Italie-France, à l'exception des camions de transports internationaux. Mais sur ce plan la position du Conseil administratif est nette, affirmée: on interdit tous les camions.

Nous ne sommes pas sans savoir aujourd'hui que, étant donné que l'on ne peut pas mettre les camions sans autre sur des trains, ils continuent de rouler; et ils roulent où ils peuvent, par exemple du côté du tunnel du Fréjus. Celui-ci est loin de chez nous, il y en a probablement assez peu d'entre nous ici qui l'ont traversé, mais enfin, ce sont quand même des êtres humains comme nous qui vivent là-bas et, par voie de conséquence, nous pourrions aussi en tenir compte.

Puisque nous voulons interdire les camions et que nous sommes en Suisse, loin du Mont-Blanc, nous pourrions proposer – ce qui serait courageux – des solutions de rechange en attendant, par exemple, nous pourrions financer le dédommagement des Valaisans pour qu'ils laissent passer un maximum de camions par le tunnel du Grand-Saint-Bernard, histoire de partager les nuisances.

Nous constatons donc que le Conseil administratif, comme souvent l'exécutif, agit au niveau politique le plus direct; il ne se soucie pas des conséquences ni de ce que les autres doivent vivre. Il ne propose pas d'autre solution que de dire «il n'y a qu'à». Mais construire des tunnels sous les montagnes, voire tout en bas des montagnes, prend un certain temps.

Pour cette raison-là, nous considérons que nous restons attachés au texte de la motion M-160. Nous partageons le point de vue du Conseil d'Etat, mais nous considérons que le Conseil administratif non seulement est allé trop loin, mais qu'il l'a fait sans nous demander notre avis. En outre, il n'a émis à aucun moment des inquiétudes par rapport aux conséquences actuelles du transit des camions sur d'autres voies.

M. Bernard Paillard (AdG/SI). Je crois que la discussion que nous avons aujourd'hui est importante. Il s'agit d'abord d'un problème de sécurité qui n'est pas mince. Un grave accident a eu lieu dans le tunnel du Mont-Blanc, il y a eu des morts – je ne reviens pas sur ces événements, vous les connaissez.

D'autre part, il y a une dimension écologique et de protection du patrimoine qui s'impose à l'examen de ce dossier: le patrimoine risque d'être tout simplement détruit si aucune intervention n'est faite. Je trouve extrêmement souhaitable que la Ville de Genève prenne position sur cette question. On pourrait nous dire que cela ne nous regarde pas, mais je pense au contraire que cela nous concerne au premier chef. Nous avons ici la possibilité de manifester un soutien politique, mais également financier, en participant notamment aux frais juridiques que l'ARSMB doit engager.

J'aimerais relever ici que j'étais à Paris il y a quelques mois pour une manifestation sur cette même question devant le Ministère des transports. J'ai été interviewé par RTL et j'essayais d'expliquer la position de la Ville à ce sujet; le journaliste ne comprenait pas le mot «ferroulage». Comme le disait M. Pattaroni, il y a sans doute encore beaucoup de travail à faire avec les autorités françaises pour qu'elles comprennent quelles solutions nous semblent les meilleures. Je crois qu'il y a donc là une dimension régionale au problème. On se gargarise souvent des liens interrégionaux, il y a le Conseil du Léman et toutes sortes d'instances qui fonctionnent plus ou moins bien. En l'occurrence, nous avons une occasion

de manifester clairement notre solidarité, notamment – j’aimerais aussi le relever – avec les maires des communes voisines; il y en avait une quinzaine à la réunion à laquelle je me suis rendu.

J’aimerais encore signaler que notre mouvement suit cette affaire de très près, puisque hier notre collègue Zaugg, qui ne peut malheureusement pas être présent ce soir, était lui-même à la manifestation à Chamonix pour le soutien à la prise de position de l’ARSMB. Nous soutenons très volontiers et nous estimons bienvenues, au contraire de M. Pattaroni, les démarches du Conseil administratif dans cette question. Nous vous recommandons d’adopter cette proposition sur le siège.

M. Michel Ducret (R). Sur le fond, le groupe radical – et en particulier celui qui vous parle – n’aurait pas d’objections de principe à marquer un soutien politique à la lutte contre les nuisances dues aux camions dans la vallée de Chamonix. Il est certes urgent de s’emparer de ce problème et d’opérer globalement en Europe un report du trafic des marchandises sur le rail, notamment en ce qui concerne les voies transalpines qui, comme chacun le sait, sont peu nombreuses.

Cependant, tout cela ne découle pas ce soir d’un contexte que l’on pourrait résumer par la phrase: «La Ville de Genève, les maires, tout le monde soutient la région de Chamonix dans sa lutte pour des conditions de vie meilleures», mais bien plutôt par l’assertion: «Les Verts et les socialistes du canton de Genève font leur propagande électorale avec les moyens financiers pris dans les poches des contribuables de la Ville de Genève.»

En faudrait-il une preuve? Il y a dans cette salle des conseillers municipaux de partis qui n’ont pas été invités au petit raout organisé hier par les Verts et le Parti socialiste, quand bien même ils avaient déposé déjà avant l’épouvantable catastrophe du tunnel du Mont-Blanc des interventions en faveur du ferroutage justifiées par les dangers potentiels de ce tunnel. Il ne s’agissait donc pas seulement, alors, d’une simple réaction à ce terrible événement. Il est vrai que la magistrature socialiste en charge du dossier à l’époque avait jugé cela sans importance.

Je ne citerai d’ailleurs pour exemple que deux personnes: serait-il nécessaire de rappeler ici que M. Christian Zaugg avait participé à cette action – mais il était alors lui-même socialiste, il est vrai – ainsi que moi-même, sans oublier de mentionner notamment l’action de certains libéraux ayant quitté le Conseil municipal depuis lors? Finalement, cette mauvaise habitude de faire de la propagande s’étend à la multiplication des objets à la gloire de chacun des magistrats et de ses propres troupes.

Face à ce problème du tunnel du Mont-Blanc, nous voulons voir également les conséquences des solutions proposées, comme l’a relevé M. Pattaroni tout à fait justement. Il ne suffit pas de dire qu’on ne veut plus de trafic de transit de

marchandises au Mont-Blanc, en affirmant qu'il va passer ailleurs. Il y a aussi des habitants dans la vallée du Fréjus, au Grand-Saint-Bernard, au Saint-Gothard, partout. Ce sont donc d'autres solutions qu'il faut imaginer. Effectivement, une action politique est nécessaire pour promouvoir le ferroutage, mais nous ne sommes pas persuadés que la proposition que le Conseil administratif nous présente ce soir – laquelle tient plutôt de la propagande – soit la formule qui changera réellement quelque chose.

En conséquence, le groupe radical dira ce soir non à un vote immédiat ou, éventuellement, un oui mesuré à un examen de la proposition en question en commission.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Aujourd'hui se pose une question de fond; elle consiste à se demander si nous sommes, oui ou non, favorables au développement durable. A cela, nous allons bien évidemment tous répondre oui, car nous ne pouvons faire autrement si nous avons un minimum de volonté de conserver notre patrimoine naturel pour nos descendants.

La deuxième question que j'ai envie de vous poser est la suivante: faut-il dire oui ou non à la conservation du site du Mont-Blanc? Mesdames et Messieurs, comme pour la première question, il n'est pas possible de répondre non à cette question. Oui, nous voulons bien évidemment conserver le site du Mont-Blanc dans sa blancheur actuelle.

A cela s'ajoute encore une autre question: faut-il que nous, Ville de Genève, nous prévalions de jugements péremptoires et interdictions quoi que ce soit dans un dossier qui, finalement, ne nous concerne politiquement que de loin, à savoir une intervention directe d'une association sur le gouvernement français? A cette question, je réponds non aux interdictions, mais oui aux conseils. Sur ce plan, le Conseil administratif a parfaitement raison de proposer une aide, un coup de main financier à une association qui défend le patrimoine naturel mondial qu'est le site du Mont-Blanc. De ce point de vue là, je vous engage donc à aller dans le sens de la proposition du Conseil administratif.

Quant à tout ce qui concerne les côtés techniques développés tout à l'heure par certains préopinants, très franchement, cela ne nous intéresse pas. Cela ne nous concerne pas. La seule chose que l'on doit se dire aujourd'hui, c'est que nous ne pouvons plus continuer à promouvoir le trafic routier dans les vallées alpines tel qu'il existe aujourd'hui, qu'il s'agisse de la vallée du Mont-Blanc, de la vallée du Rhône, du Grand-Saint-Bernard ou d'ailleurs, du Fréjus par exemple. Nous devons trouver une autre solution. Les camions sur la route, c'est de la pollution, du danger en permanence, et nous devons tenter par tous les moyens de mettre fin à cela.

La seule réponse que nous pouvons donner, c'est bien évidemment d'imaginer ce que M. Paillard a eu de la peine à faire comprendre à des Français récemment, à savoir le ferroutage. C'est la seule solution, parce que le trafic nord-sud, sud-nord continuera – et c'est normal pour les échanges économiques – mais il n'est pas normal qu'il y ait des embouteillages, des dangers permanents et de la pollution sur nos routes.

Je pense que le coup de main que nous donnons aujourd'hui par l'apport de 40 000 francs à une association – un soutien important, dirais-je – consiste tout simplement à faire prendre conscience à des gouvernants, sans s'ingérer dans leurs affaires, d'un problème extrêmement important, à savoir, je le répète, la conservation d'un site naturel qui appartient au patrimoine mondial de l'humanité. (*Applaudissements.*)

M. Sami Kanaan (S). Une fois n'est pas coutume: M. Pierre Muller a prononcé une bonne partie des propos que j'allais tenir, et je le remercie de cette prise de conscience importante.

J'aimerais juste relever que certains groupes n'ont apparemment pas compris de quoi nous parlons ici. Tout d'abord, le Conseil administratif va tout à fait dans le sens de la motion M-160 votée le 10 avril 2001, et de ses première et deuxième invites. Deuxièmement, il ne peut pas répondre en même temps à toutes les invites, pour des raisons logiques de chronologie: les procédures judiciaires ont leur propre rythme, on le sait bien, c'est parfois trop lent mais parfois aussi très rapide.

Pourquoi des procédures judiciaires? Parce que, si de tels outils ne sont pas utilisés très rapidement pour essayer de rectifier ou de contrer les violations apparemment répétées du droit, le tunnel rouvrira cet automne pour les camions. Vous vous rendez bien compte que, une fois rouvert, le refermer sera d'autant plus difficile! Je ne vous parle pas d'une nouvelle catastrophe, car tous les avis qui ne sont pas directement liés aux intéressés, c'est-à-dire aux gestionnaires du tunnel ou à l'Etat français, confirment qu'il est extrêmement improbable que ce tunnel puisse satisfaire la moindre norme de sécurité liée à un trafic de marchandises. Deux galeries seraient nécessaires; il en faudrait une pour la sécurité; il y a tout un équipement dont la société Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc a déjà confirmé qu'elle ne le mettrait pas en place. Ce tunnel rouvert aux camions est donc une menace de mort répétée, et cette fois-ci une négligence serait d'autant plus grave qu'elle serait consciente.

Il est donc normal qu'une action judiciaire soit rapidement entreprise et que, dans ce contexte-là, la Ville la soutienne.

Deuxième remarque: on nous accuse de propagande électorale. Je ne savais pas encore que la vallée de Chamonix avait été annexée par la Ville de Genève; en effet, je n'ai franchement pas beaucoup d'électeurs du côté de Chamonix, ou alors j'ai loupé une étape.

Une manifestation a effectivement été organisée hier par la mairie de Chamonix et l'ARSMB, qui ont invité ceux qu'elles avaient envie d'inviter. Évidemment, il aurait été souhaitable d'avoir une front politique plus large parmi les personnes présentes, mais ce ne sont ni les Verts ni les socialistes qui assument la responsabilité organisationnelle de cette opération.

Cela dit, puisque j'ai eu l'honneur et le plaisir d'y participer, je vous transmets deux éléments souvent soulignés au cours du débat et qui répondront peut-être à la question de MM. Pattaroni et Ducret. L'un des points les plus discutés hier était le fait que la vallée de la Maurienne a évidemment subi une augmentation importante du trafic des poids lourds suite à la fermeture du tunnel du Mont-Blanc. C'est le cas, je suppose, de la plupart des quelques tunnels équipés – ou prétendument équipés – pour du trafic de poids lourds. Les représentants de la vallée de la Maurienne ont évidemment dit qu'ils n'avaient pas à subir les conséquences de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc et qu'ils voulaient sa réouverture. Le problème, c'est que, avec cette logique, on alimente une augmentation globale du trafic des poids lourds et que l'on reporte... (*brouhaha*) – visiblement, cela n'intéresse personne – indéfiniment la réalisation de solutions plus crédibles, en particulier le ferroutage.

Sur ce point, je dis clairement que nous, socialistes, ne sommes pas sur la même longueur d'ondes que le gouvernement français, même si nous sommes apparentés politiquement. Il était frappant hier à Chamonix de constater que, du côté français, aucun responsable ou cadre proche du Parti socialiste français n'était présent. Je le regrette, parce que la gauche française n'a visiblement pas encore tout à fait compris que continuer à soutenir le trafic des poids lourds sur la route relève d'un véritable crime à court et à long terme.

L'autre élément intéressant issu des discussions d'hier – qui représente peut-être aussi une nuance parmi les opinions des différents intervenants – c'est que certains se disent qu'il suffit de transférer le trafic de marchandises vers le rail pour absorber son augmentation.

Heureusement, certains intervenants ont souligné à juste titre que l'enjeu qui est derrière tout cela consiste peut-être aussi à remettre en question toute une série de transports de marchandises totalement absurdes dont plusieurs exemples ont été cités hier. Quand vous exportez des oranges espagnoles vers l'Allemagne pour les transformer en jus de fruits et les réexporter vers l'Italie, ou que vous fabriquez des emballages à un endroit parfois très éloigné du lieu de conditionnement

des produits ou que vous débarquez des marchandises du Proche-Orient dans le port de Rotterdam pour les ramener en Italie où elles sont traitées avant d'être ensuite exportées vers l'Europe de l'Est, etc., vous donnez lieu à toute une série de transports de marchandises en Europe qui sont totalement absurdes au niveau écologique et qu'il faudrait peut-être examiner de plus près. Sur ce plan, évidemment, c'est un facteur de coût qui joue.

A court terme, nous ne pouvons pas résoudre tous ces problèmes en même temps. Il faut être honnêtes: rouvrir le tunnel aujourd'hui est non seulement dangereux, mais cela maintient cette logique absurde. Puisque le drame du 24 mars a hélas eu lieu – c'est extrêmement malheureux – autant saisir l'occasion, pour ainsi dire, d'imposer un «verrou» au trafic des poids lourds; peu à peu, on en mettra d'autres, et ce sera enfin une obligation pour diriger le trafic vers le rail ou adopter une nouvelle politique de transports.

Le dernier élément à prendre en compte est que la Ville de Genève est actionnaire des sociétés française et italienne qui gèrent le tunnel du Mont-Blanc, et rien qu'à ce titre elle a une lourde responsabilité pour corriger sa négligence passée – elle n'a peut-être pas repéré un certain nombre de problèmes. Elle doit être d'autant plus active aujourd'hui pour trouver une solution au problème dont nous traitons ici.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Sans être opposé à cette proposition, je suis assez surpris que le Conseil administratif n'ait pas adopté une autre direction. Pourquoi n'aurions-nous pas rencontré l'Association pour le respect du site du Mont-Blanc dans le cadre d'une audition au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement? Je suis sûr que nous aurions été bien meilleurs et peut-être plus unis dans cette affaire. Nous avons un peu l'impression que cette proposition du Conseil administratif nous est imposée et, malgré les remarques qui ont été faites, je suis certain que rencontrer les représentants de l'ARSMB aurait pu apporter encore plus d'éclaircissements sur le sujet, parce qu'il y a des éléments auxquels nous n'avons peut-être pas pensé.

Les habitants de la vallée d'Aoste, du côté italien, ont l'air d'être abandonnés dans cette affaire. Je me demandais donc comment nous pourrions être plus performants dans l'examen du problème. Le Conseil administratif, lui, a rencontré des personnes concernées par ce problème. Cependant, sa proposition PR-135 n'est pas très détaillée. Pourquoi n'envisagerait-on pas la possibilité de construire un tunnel ferroviaire en France, comme on l'a fait pour le Saint-Gothard et le Lötschberg. Cela résoudrait le problème des camions. Les données à ce sujet sont un peu vagues. Nous aurions pu avoir une discussion intéressante et peut-être apporter aux représentants de l'ARSMB ou autres encore un autre soutien, grâce

à l'expérience que la Suisse a acquise dans le domaine du ferroutage, notamment avec les travaux en cours au Lötschberg, au Saint-Gothard, etc., où les mètres de tunnel sont en train d'avancer.

Voilà, c'est une question que je soumetts au Conseil administratif. Je sais ce que l'on va me répondre, mais c'est dommage, parce qu'il y a une coupure au niveau de l'information qui est en train de s'installer concernant le sujet que nous traitons.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (opposition des démocrates-chrétiens, des radicaux et de quelques libéraux et 1 abstention libérale).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 40 000 francs destiné à couvrir la participation financière de la Ville de Genève aux frais de l'Association pour le respect du site du Mont-Blanc (ARSMB), notamment pour les frais concernant les procédures juridiques contre la réouverture du tunnel du Mont-Blanc aux poids lourds.

Art. 2. – Cette dépense sera compensée par une économie équivalant soit à une diminution de charges ou à une augmentation de revenus.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée aux comptes rendus 2001.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Je vous annonce une motion d'ordre signée par MM. Fazio, Coste, Sidler et Paillard, ainsi que par M^{mes} Bobillier, Hämmerli-Lang, Ecuwillon et Johner. Elle concerne le rapport PR-101 A de la commission des travaux, rédigé par M. Jacques François et qui figure à un point avancé de notre ordre du jour. Cela concerne la mise en conformité des restaurants scolaires avec la nouvelle ordonnance fédérale. Je demande à l'un des auteurs de la motion d'ordre de bien vouloir développer cette dernière.

M. Jean-Louis Fazio (S). Nous demandons l'urgence sur le rapport PR-101 A, puisque les travaux devant être réalisés dans les cantines doivent avoir lieu cet été. Nous aimerions... (*Brouhaha.*)

Le président. Excusez-moi, Monsieur Fazio, on ne vous entend pas. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous prie de bien vouloir écouter l'auteur de cette motion d'ordre.

Monsieur Fazio, je vous rappelle que vous ne pouvez pas demander l'urgence dans une motion d'ordre; vous devez déposer une motion d'ordre et y stipuler ce que vous demandez par ce biais. J'ai sous les yeux la phrase: «Nous demandons que le rapport PR-101 A soit traité le 26 juin.» Ce n'est donc pas d'une urgence qu'il s'agit.

M. Jean-Louis Fazio. Nous demandons que cet objet soit traité ce soir.

M. Didier Bonny (DC). Nous soutiendrons bien sûr cette motion d'ordre, puisque, comme je le disais hier, le cas est objectivement urgent. M^{me} Hämmerli-Lang l'a rappelé hier: compte tenu du délai référendaire de quarante jours, je ne sais pas si les travaux pourront vraiment être réalisés à temps, mais, en tout cas tentons l'impossible et votons très rapidement le projet d'arrêté du rapport PR-101 A. Merci.

Le président. Si cette motion d'ordre est acceptée, nous envisageons de traiter ce point ce soir; je ne peux dire que «nous envisageons», puisque nous n'avons traité qu'un objet urgent en une demi-heure et qu'il en reste encore neuf, sans compter les interpellations.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée sans opposition (quelques abstentions libérales).

M. Jean-Pascal Perler (Ve). J'ai une question très technique à poser: étant donné que nous venons de voter la motion d'ordre selon laquelle nous traiterons le rapport PR-101 A le 26 juin, Monsieur le président, comptez-vous terminer la séance plénière de 20 h 30 une fois que nous aurons traité de tous les objets munis de la clause d'urgence que vous avez mentionnés ou clore les débats à 23 h?

Le président. Nous ferons une première évaluation du travail effectué après cette première séance plénière de 17 h. Vu le rythme que nous avons adopté jusqu'à maintenant, il est évident que le mot «urgence» est sémantiquement vidé de tout sens, puisque nous n'arriverons pas à traiter toutes ces urgences d'ici 23 h. Le Conseil municipal disposera, et le bureau vous fera peut-être des propositions.

M. Alain Marquet (Ve). Je voudrais demander que nous discussions immédiatement du rapport PR-101 A, parce que je crois qu'il y aura très peu d'interventions sur cet objet. Je crains que, arrivés à la fin de la soirée, nous bâclions ce rapport, voire que nous le laissions tomber, ce qui serait fort regrettable pour la possible réalisation du projet pendant l'été.

Mise aux voix, la proposition de traiter immédiatement le rapport PR-101 A est acceptée sans opposition (quelques abstentions libérales).

5. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 545 000 francs destiné à la mise en conformité avec la nouvelle ordonnance fédérale sur l'hygiène (Ohyg) des cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève (PR-101 A)¹.**

Rapporteur: M. Jacques François.

La commission s'est réunie le 21 mars 2001, sous la présidence de M^{me} Alice Eucuvillon. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Véronique Meffre que le rapporteur tient à remercier.

¹ «Mémorial 158^e année»: Proposition, 3114.

Introduction

L'ordonnance fédérale sur les exigences en matière d'hygiène et de microbiologie relatives aux denrées alimentaires, aux objets usuels, aux locaux, aux installations et au personnel (Ohyg, 1^{er} juillet 1995) oblige la Ville à modifier ses cuisines et ses restaurants scolaires pour les mettre en conformité. La modification concerne principalement la mise en place d'un système dit de «liaison froide» pour tous les repas confectionnés dont la consommation est reportée et des repas soumis à livraison.

Rappelons ici l'importance des restaurants scolaires. Une quinzaine d'associations s'occupent de 35 salles à manger. En 1999, plus de 400 000 repas ont été servis aux enfants. Dans la plupart des restaurants, deux services sont nécessaires pour faire face à la demande. Pour la Ville, on estime que plus de 20% des élèves fréquentent les restaurants scolaires, ce qui est considérable.

Investissements prévus

La liaison froide signifie que tous les repas confectionnés et non consommés dès la fin de leur préparation ou de la cuisson doivent être réfrigérés rapidement et maintenus, jusqu'au moment de leur réchauffement pour consommation, à une température d'environ 5° C.

La procédure de traitement est la suivante:

- dès la fin de la préparation, mise en bac de la nourriture;
- passage dans une cellule de refroidissement rapide;
- stockage en chambre froide dans des caissons isothermiques jusqu'à leur départ en livraison;
- maintien en température froide au lieu de livraison;
- réchauffement des repas pour être servis.

Le matériel nécessaire et les travaux d'équipement des différentes cuisines sont décrits très précisément dans la proposition du Conseil administratif à laquelle le lecteur peut se référer. Précisons simplement ici que l'investissement proposé permet de mettre en conformité l'ensemble des cuisines ou des restaurants scolaires. Il se décompose de la manière suivante:

| | Fr. |
|---------------|----------------|
| Travaux | 38 080 |
| Matériel | 481 360 |
| Imprévus (5%) | <u>25 972</u> |
| Total demandé | <u>545 000</u> |

Audition de M^{me} Simone Irminger, chef du Service des écoles, et de M^{me} Liliane Rocamora, adjointe de direction

M^{mes} Irminger et Rocamora ont décrit à la commission l'importance des restaurants scolaires et expliqué leur fonctionnement. La responsabilité des services scolaires est bien évidemment engagée en ce qui concerne la qualité de l'alimentation et donc la sécurité des enfants. Une loi fédérale ainsi qu'une ordonnance constituent la base légale des nouvelles normes d'hygiène. C'est pour satisfaire à ces normes que des travaux et des investissements doivent être effectués qui justifient la présente demande de crédit.

Le projet a été présenté aux différentes associations qui gèrent les restaurants. Un dispositif de surveillance de la qualité sera également mis en place pour assurer la sécurité de l'alimentation.

Discussion

La discussion de la commission a été extrêmement simple et rapide. En effet, la mise en conformité des installations avec l'ordonnance fédérale est non seulement indispensable mais obligatoire. Les installations prévues par la proposition du Conseil administratif ont été jugées adéquates.

Vote

Le projet d'arrêté est accepté à l'unanimité de la commission. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M^{me} Alice Ecuillon, présidente de la commission des travaux (DC). Je serai extrêmement brève. Je voudrais simplement demander au Conseil municipal de bien vouloir voter rapidement cet objet.

M. Jacques François, rapporteur (AdG/SI). La mise en conformité des cuisines scolaires avec les normes fédérales est évidemment non seulement indispensable mais même strictement obligatoire, ce qui pourrait nous faire abrégier singulièrement le débat.

Premier débat

M. Manuel Tornare, maire. Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous remercier d'avoir décidé de traiter ce point en urgence. Comme l'a dit M. François, il

Proposition: refroidissement des repas des restaurants scolaires

faut être en conformité avec l'ordonnance fédérale; mais je rappellerai quand même que, dans ce pays, de nombreux restaurants et cuisines scolaires ne respectent pas les normes et la législation fédérale dans ce domaine. Cette proposition s'intègre dans le cadre de la politique du Conseil administratif, lequel veut améliorer la qualité et la sécurité alimentaires dans cette ville.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 545 000 francs destiné à des travaux de réfection et de rénovation dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 545 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2011.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. **Clause d'urgence sur la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 262 500 francs destiné à l'acquisition partielle de la parcelle 1263, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue de Saint-Jean 37, propriété du Comptoir des promoteurs réunis SA, et de l'ouverture d'un crédit de 57 500 francs couvrant les frais d'étude en vue de l'aménagement de la parcelle 1263 en parc public (PR-133).**

Le président. Le traitement en urgence de cette proposition PR-133 figurant à notre ordre du jour a été demandé par le Conseil administratif et par une motion d'ordre de M^{me} Künzler que vous avez acceptée lors de la séance d'hier à 17 h.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je m'exprimerai très rapidement sur l'urgence. Ce point est lié au rapport PR-113 A et A bis qui nous occupera tout à l'heure concernant la modification du plan localisé de quartier (PLQ) de Saint-Jean. Quel est le lien? Comme vous l'aurez certainement lu dans le rapport complémentaire PR-113 A bis que M^{me} Künzler a déposé sur nos bureaux tout à l'heure, l'enquête publique pour cette modification du PLQ est prévue pour fin août, début septembre. Il est donc nécessaire que la résolution du rapport complémentaire PR-113 A bis soit votée lors de cette dernière séance plénière du Conseil municipal avant la pause estivale.

L'acquisition de la parcelle qui fait l'objet de la proposition PR-133 étant intimement liée au PLQ dont il sera question plus tard, il était nécessaire de mener une discussion ce soir en préconsultation, dans le cadre des débats de la séance plénière. Cela permettra de renvoyer ce projet en commission en ayant préalablement connaissance du point de vue des différents groupes du Conseil municipal. En effet, vous l'avez compris à la lecture de cette proposition, le projet de racheter cette parcelle pour démolir la petite villa vétuste qui s'y trouve afin de créer un parc public ouvert sur le quartier est l'un des éléments figurant dans le cadre du PLQ de Saint-Jean.

Voilà la raison pour laquelle je vous remercie d'avance de bien vouloir accepter la clause d'urgence pour que nous intégrions ces éléments dans le cadre de la discussion plus générale qui suivra tout à l'heure concernant ce PLQ.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la proposition est acceptée sans opposition (1 abstention).

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 262 500 francs destiné à l'acquisition partielle de la parcelle 1263, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue de Saint-Jean 37, propriété du Comptoir des promoteurs réunis SA, et de l'ouverture d'un crédit de 57 500 francs, ramené à 0 franc, couvrant les frais d'étude en vue de l'aménagement de la parcelle 1263 en parc public (PR-133)¹.

Historique

En 1991, le Conseil municipal acceptait, dans son principe, l'échange entre les parcelles 1271 et 1272, sises rue de Saint-Jean 39-41, propriété de la Ville de Genève, où se trouvait alors la Maison de quartier de Saint-Jean, contre la parcelle 1277 et une partie de la parcelle 2564, sises rue de Saint-Jean 51-53 et 47-49, en vue d'y réaliser à terme un parc public sur l'espace en pointe situé entre la couverture des voies et la rue de Saint-Jean. Cet échange comportait en outre une soulte en faveur de la Ville de Genève arrêtée à un million de francs.

Le plan localisé de quartier (PLQ) N° 28626, approuvé par le Conseil municipal le 13 mai 1997, confirmait les modalités de l'échange ci-dessus.

Après l'adoption du PLQ N° 28626 par le Conseil d'Etat le 17 août 1997, l'urbanisation du site ne s'est pas concrétisée dès lors que le principal opérateur concerné se retirait de l'opération et cédait ses terrains à un nouvel intervenant.

Dès l'hiver 1999-2000, les services de l'administration municipale étaient sollicités par le Conseil administratif en vue d'élaborer des solutions alternatives à ce plan. Il s'agissait notamment de prendre en compte les nouvelles orientations cantonales et municipales en matière de modération de densité dans les quartiers urbains centraux, ainsi que la nouvelle situation créée par l'aménagement de la couverture des voies CFF.

Courant 2000, le nouvel intervenant, soit le Comptoir des promoteurs réunis SA, contactait la Ville de Genève en vue de rechercher des solutions de réalisation limitées à une première étape du PLQ N° 28626, située à l'ouest du périmètre considéré.

Au mois de mai 2000, le Comité des habitants du quartier de Saint-Jean pour la révision du PLQ N° 28626 déposait une pétition (N° 26) comportant 2730 signatures et demandant une révision complète dudit plan localisé de quartier.

¹ Urgence acceptée, 352.

En date du 5 décembre 2000, le Conseil municipal renvoyait au Conseil administratif ladite pétition avec la recommandation de mettre sur pied une concertation en vue d'une modification du PLQ N° 28626, afin de «parvenir à une solution acceptable pour toutes les parties dans les meilleurs délais».

Cette concertation, qui avait déjà débuté, s'est poursuivie et a permis d'obtenir un accord de principe sur les options générales d'aménagement.

Ainsi, le 13 mars 2001, une nouvelle image directrice, approuvée formellement par quatre propriétaires sur cinq et par le Comité des habitants du quartier de Saint-Jean pour la révision du PLQ N° 28626 et englobant la révision complète de ce dernier PLQ et la modification partielle du plan localisé de quartier N° 28613 relatif à la couverture des voies CFF, était proposée au Conseil municipal (proposition PR-113).

Cette image directrice prévoyait notamment l'implantation de la future crèche sur les parcelles 1271 et 1272, permettant ainsi à la Ville de Genève d'assurer la construction de cet équipement indispensable au quartier sur ses propres terrains. L'échange foncier visé plus haut devenait également sans objet, compte tenu des nouveaux principes d'aménagement définis par le projet de plan localisé de quartier et assortis d'accords avec les nouveaux promoteurs.

Sur cette base, l'administration municipale a d'ores et déjà engagé la mise au point du plan localisé de quartier qui pourra être soumis à l'enquête publique par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, après les consultations techniques nécessaires.

Situation foncière de la parcelle 1263 - état actuel et futur

La parcelle 1263, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue de Saint-Jean 37, est située en 3^e zone primaire et appartient au Comptoir des promoteurs réunis SA.

D'une surface totale de 784 m², elle comprend 691 m² de terrain nu et une habitation-logement (dite villa «Magnolia»), d'une surface de 93 m² au sol et d'un niveau sur rez-de-chaussée et combles, correspondant à 240 m² de plancher brut.

La parcelle est grevée, en droit et en charge, de diverses servitudes de restriction au droit de bâtir et d'affectation¹ qui seront radiées au moment de la concrétisation du nouveau PLQ.

¹ Restriction au droit de bâtir: il ne pourra être créé sur les fonds servants que des villas avec leurs dépendances.

Restriction d'affectation: sur les fonds servants, il ne pourra y être établi aucun établissement public soit cafés ou restaurants, ni hospices, asiles, chantiers ou établissements industriels, ni maisons contraires aux bonnes mœurs. Les constructions élevées sur ces parcelles ne devront pas avoir plus de un rez-de-chaussée, un étage et combles et devront avoir une apparence convenable.

Dans le cadre du schéma directeur établi par la Ville de Genève, il était prévu:

- de répartir le potentiel constructible de la parcelle 1263 sur les parcelles adjacentes, situées à l'ouest du périmètre (propriété du Comptoir des promoteurs réunis SA, Genève), à l'exception des surfaces de plancher de l'habitation-logement sise sur la parcelle 1263, dont le maintien était jusqu'ici envisagé;
- de mettre en œuvre un ensemble de parcours piétonniers cohérent et d'espaces verts privés et publics. A cet égard, une partie de la parcelle 1263, située côté rue de Saint-Jean et d'une emprise de 365 m² environ, sera cédée gratuitement à la Ville de Genève. Cette cession permettra de réserver 65 m² à l'élargissement du domaine public de la rue de Saint-Jean et 300 m² pour l'aménagement d'un espace de verdure;
- le solde de la parcelle 1263 – objet de la présente proposition – d'une surface de 420 m² environ et comprenant l'habitation-logement a été proposé à la Ville de Genève par le Comptoir des promoteurs réunis SA, dès lors que cette dernière est propriétaire des parcelles voisines 1271 et 1272 où un projet de crèche est à l'étude.

Options pour l'achat de la parcelle 1263

Dans le cadre des travaux de préparation du projet de plan localisé de quartier, le Comité des habitants du quartier de Saint-Jean pour la révision du PLQ N° 28626 faisait état de ses réticences quant au rapport de proximité entre la villa Magnolia et les nouveaux immeubles prévus.

Les contraintes légales de distance et vues droites avec le futur immeuble voisin, distant de 12 mètres, impliquaient des jours fixes sur une façade de ladite villa.

Par ailleurs, l'examen de cet objet immobilier par les services de la Ville de Genève a montré que la configuration de la bâtisse, conçue en qualité de maison familiale, se prêtait mal à un autre usage. Son état sanitaire a été jugé comme «très moyen», notamment au niveau de la toiture et des installations techniques. Enfin, la villa est actuellement squattée.

Considérant les restrictions quant aux possibilités d'usage, l'importance des investissements nécessaires à une remise en l'état du bâtiment, l'opportunité d'une démolition a été envisagée en vue d'une affectation de la totalité du terrain en espace de verdure.

Cette nouvelle option permet la création d'un parc public, lié au projet de la crèche située sur les parcelles 1271 et 1272. Ce dispositif d'ensemble est susceptible de renforcer notablement la structure des espaces verts esquissés dans le

cadre de l'image directrice de la Ville de Genève et d'améliorer l'habitabilité des logements prévus à proximité.

Coût et conditions de l'opération

La transaction est conditionnée à l'adoption du plan localisé de quartier abrogeant le plan localisé de quartier N° 28626 et révisant partiellement le plan localisé de quartier N° 28613, dans la mesure où ce nouveau plan intègre l'option de démolition de la villa Magnolia et la création d'un parc public selon les modalités ci-dessus.

La Ville de Genève acquiert une partie de la parcelle 1263, soit une surface de 420 m², ainsi que le potentiel constructible de 240 m² de plancher brut correspondant à la villa qui repose sur ladite parcelle, pour un prix de 250 000 francs.

Le terrain est livré libre de constructions, les frais de démolition sont à la charge du Comptoir des promoteurs réunis SA et seront pris dans le cadre du chantier des futurs immeubles.

- Les frais de notaire et autres émoluments sont estimés à 12 500 francs.
- Les frais d'étude pour l'aménagement du futur parc public sont estimés à 57 500 francs:
 - honoraires architecte paysagiste: 50 000 francs
 - information (10%): 5000 francs
 - frais de promotion (aménagement urbain 5%): 2500 francs

Coût total de l'opération: 320 000 francs.

Références au programme d'investissements quadriennal

Dans le 19^e programme d'investissements quadriennal 2001-2004, sous chiffre 130.01.09, la dotation générale prévue en 2001 sous la rubrique Acquisitions de terrains est de 5 000 000 de francs. Les frais d'acquisition de la parcelle 1263 (partielle) seront pris sur cette ligne budgétaire.

Les frais d'étude pour l'aménagement du parc public seront intégrés dans la ligne budgétaire générale de 300 000 francs prévue au 19^e programme d'investissements quadriennal 2001-2004, sous chiffre 102.55.01: Aménagement, Constructions et Voirie / Etude d'environnement urbain en complément à des équipements ou à des immeubles dans le cadre de PLQ ou de PLCP / 2000.

Les frais d'aménagement du parc public seront pris dans le cadre de la ligne budgétaire générale de 5 000 000 de francs prévue au 19^e programme d'investis-

sements quadriennal 2001-2004, sous chiffre 102.55.02: Aménagement, Constructions et Voirie / Etude d'environnement urbain en complément à des équipements ou à des immeubles dans le cadre de PLQ ou de PLCP / 2002-2003.

Budget prévisionnel d'amortissement

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 5%, se montera à 16 000 francs.

Date prévisionnelle d'achat

L'achat interviendra dès que le nouveau plan localisé de quartier sera adopté, le crédit d'acquisition voté par le Conseil municipal et le terrain libre de constructions.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'acquisition est le Service des opérations foncières, le service gestionnaire du crédit d'étude pour l'aménagement du futur parc est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Comptoir des promoteurs réunis SA, constructeur, au terme duquel la Ville de Genève acquiert le solde de la parcelle 1263, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit une surface de 420 m² environ qui sera vendue libre de constructions, pour un prix de 250 000 francs;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cet échange permettant à la Ville de Genève la création d'un espace de verdure ouvert au public;

sur proposition du Conseil administratif,

SÉANCE DU 26 JUIN 2001 (après-midi)
Proposition: acquisition d'une parcelle à Saint-Jean

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 320 000 francs, frais d'acte, émoluments et frais d'études compris, en vue de cette acquisition foncière destinée à l'aménagement d'un espace de verdure sur la parcelle 1263. Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 3. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 320 000 francs.

Art. 4. – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier pour ce qui concerne la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Annexes: 1 plan de situation (échelle 1 : 2500)
1 extrait cadastral (échelle 1 : 500)

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. En quoi cette proposition est-elle donc liée à la proposition plus générale de révision du plan localisé de quartier (PLQ) de Saint-Jean? Vous l'avez vu à l'examen du rapport complémentaire PR-113 A bis auquel je faisais allusion tout à l'heure: une image précise est maintenant proposée en remplacement de l'ancienne barre prévue le long de la rue de Saint-Jean selon le PLQ de 1997.

Des discussions ont eu lieu avec l'ensemble des intervenants; je crois d'ailleurs que l'une des caractéristiques de ce dossier de Saint-Jean était qu'il y avait de nombreux intervenants à consulter et dont les intérêts respectifs n'étaient pas toujours convergents. Par conséquent, il a fallu tenir compte de ces différentes spécificités. Vous vous souviendrez que, dans le cadre de la proposition initiale dont le Conseil administratif avait saisi votre Conseil municipal pour établir une nouvelle image de la partie concernée du quartier de Saint-Jean, cette longue barre parallèle à la rue de Saint-Jean était remplacée par des immeubles perpendiculaires à cette rue qui venaient en prolongement du bâti existant qui se trouvait de l'autre côté de ladite rue.

D'une manière générale, nous avons réduit environ de moitié la densité des constructions sur ce site. En effet – M^{me} Künzler le relève dans son rapport – 110 à 120 logements environ pourront être créés sur l'ensemble de ces surfaces, alors qu'il était initialement prévu d'en réaliser plus de 200, vous imaginez dans quelles conditions. Telle est l'une des premières caractéristiques de cette concertation, qui a été poussée très loin et à laquelle plusieurs d'entre vous ont pris une part active; c'est ici l'occasion pour moi de vous en remercier.

Une autre caractéristique de l'affaire concernant le PLQ de Saint-Jean fera peut-être moins plaisir à certains: je crois que c'est la première fois que nous revenons sur un PLQ si récent. J'entends encore des propos qui reviennent comme une rengaine sur certains bancs: «Pourquoi réexaminer des PLQ adoptés récemment?» Eh bien, vous avez vous-même la réponse à votre question, car il est difficile de trouver des PLQ plus récents que celui dont il est question ici. Je rappelle qu'il avait été adopté par le Conseil d'Etat en 1997 et que, s'il faisait alors l'unanimité, c'était de ne plaire à personne! Il est vrai qu'il avait été accepté peu de temps auparavant, mais en réalité ce plan n'était nullement satisfaisant d'un point de vue urbanistique.

Il était donc nécessaire de se mettre autour d'une table avec l'ensemble des intervenants et d'essayer de trouver des images de substitution. Aujourd'hui, nous pouvons tous être satisfaits non seulement de proposer l'abrogation d'un projet qui n'était manifestement pas souhaitable du point de vue de l'urbanisation du quartier de Saint-Jean, mais également de proposer une image de substitution qui présente, quant à elle, des qualités reconnues par chacun.

Le plan proposé dans le cadre des concertations publiques, notamment lors du dernier forum de Saint-Jean auquel un certain nombre d'entre vous participaient, a été étudié trait par trait de manière très approfondie. Le projet annexé au rapport de M^{me} Künzler en fait état, même si ce dernier doit encore être ratifié par les différents services de la Ville de Genève pour d'éventuelles adaptations techniques.

Quant à son contenu, nous nous engageons bien entendu à ce qu'il soit respecté, et je le dis sans ambages ici vis-à-vis de ceux qui auraient peut-être encore quelques craintes à ce sujet.

Je félicite l'ensemble de mes collaborateurs du Service d'urbanisme, et tout particulièrement M^{me} Wiedmer-Dozio, puisque cette nouvelle image du PLQ de Saint-Jean a été réalisée en trois mois, alors qu'en général le temps nécessaire pour des démarches de ce type s'approche plutôt d'une année que de six ou neuf mois. C'est dire l'énergie qui a été dépensée pour pouvoir répondre dans les plus brefs délais aux attentes non seulement des habitants et du Conseil municipal, mais également des promoteurs avec qui nous étions en liaison étroite.

Pour ceux qui seraient peut-être enclins à l'oublier rapidement, je vous rappelle que l'une des conditions imposées par les promoteurs pour l'aboutissement du dossier du PLQ de Saint-Jean consistait précisément à exiger qu'il puisse se conclure dans des délais relativement brefs. Nous avons établi avec les promoteurs un calendrier que nous entendons respecter. Si la résolution du rapport complémentaire PR-113 A bis est votée ce soir, nous le respecterons. En effet, j'ai pris contact auprès des autorités du Canton, et pas plus tard que lundi dernier M. Moutinot m'a confirmé que, si le Conseil municipal votait la résolution dont il sera question tout à l'heure, l'enquête publique pourrait être ouverte fin août, début septembre au plus tard.

Je rappelle également que, dans le cadre du nouveau projet de PLQ de Saint-Jean, nous avons privilégié les espaces non bâtis. Certains s'en sont d'ailleurs étonnés et ont demandé s'il fallait vraiment compter tous les arbres dans le cadre d'un PLQ, aller si loin dans l'approche faite par rapport à ces espaces non bâtis. La réponse est affirmative, dans la mesure où cet élément n'est pas mineur: il ne s'agit pas d'un «plus» présenté dans cette proposition, mais d'un élément majeur qui en fait partie intégrante.

Les liaisons piétonnes entre la rue de Saint-Jean et la couverture des voies CFF constituaient également un autre élément très important dans ce nouveau projet de PLQ. A ce sujet, j'en viens directement à la proposition PR-133 et à l'offre qui nous est soumise concernant la villa Magnolia: grâce à la proposition qui vous est faite d'acquérir cette parcelle et l'engagement du promoteur actuel de démolir ladite villa à ses frais dans le cadre du chantier ouvert pour la

construction des immeubles, nous aurons la possibilité d'aménager un nouvel espace public, lequel répond d'ailleurs à une attente formulée à plusieurs reprises par les habitants du quartier, dont un certain nombre sont présents dans la tribune du public. Je les salue pour avoir eux aussi participé activement à l'élaboration de cette nouvelle image du quartier.

Je rappellerai également que le Conseil administratif a pu être à même de vous présenter la proposition PR-133 parce que les promoteurs avec qui nous étions en contact ont bien voulu accepter de formuler un prix raisonnable pour l'acquisition partielle de la parcelle 1263. Vous l'aurez constaté, cette dernière est proposée pour 250 000 francs dans sa totalité, c'est dire pour un prix pouvant être considéré comme raisonnable, ce d'autant plus si l'on tient compte du fait qu'un promoteur s'est engagé à démolir à ses frais la villa concernée, laquelle est aujourd'hui dans un piteux état.

Un deuxième élément, dirais-je, justifie également de donner une suite favorable à cette offre: si cette villa devait être conservée, elle resterait en mains privées. On ne voit pas quelle utilisation on pourrait en faire, dans la mesure où il y a à peu près 220 m² de surface brute de plancher dans un état assez déplorable et qui nécessiteraient des travaux d'une certaine importance. Mais, surtout, la situation de cette villa nuit grandement aux futurs logements qui seront créés à environ 10 mètres de celle-ci. Là encore, par rapport à de tels problèmes, on aurait dû établir des droits de jour. Je vous passe les éléments techniques de la question, que vous pouvez imaginer vous-mêmes. En tout cas, la disparition de cette villa n'aura pas seulement pour effet la création d'un nouvel espace public qui sera certainement fort agréable au quartier, mais cela permettra également de proposer des conditions d'habitabilité bien meilleures dans les futurs logements construits à proximité de cette parcelle.

Voilà, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les raisons principales – il y en a d'autres, mais nous y reviendrons dans le cadre du débat en commission – qui devraient vous amener à renvoyer la proposition PR-133 en commission, en vue de pouvoir obtenir un crédit d'acquisition dans le courant de l'automne prochain, conformément aux engagements qui ont été arrêtés dans le cadre de cette concertation.

Préconsultation

M. Mark Muller (L). Monsieur le président, pourriez-vous au préalable me confirmer que nous traitons bien la proposition PR-133? (*Acquiescement du président.*) Très bien, parce que le magistrat vient d'évoquer pendant dix minutes le PLQ de Saint-Jean que nous traiterons tout à l'heure.

Je m'exprimerai quant à moi sur le projet d'acquisition partielle de la parcelle 1263, laquelle est effectivement située dans le périmètre concerné par le PLQ de Saint-Jean. De prime abord, nous accueillons plutôt favorablement la proposition PR-133, mais nous souhaitons – contrairement, peut-être, à certains dans cette salle – qu'elle soit renvoyée en commission. Il n'y a pas d'urgence particulière à ce que nous votions sur le siège ce soir, puisque, dans l'hypothèse où nous n'acquerrions pas cette parcelle et où nous devrions donc modifier le PLQ en conséquence, cela pourra se faire lorsque nous examinerons le PLQ en tant qu'autorité préavisante, dans quelques mois.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Quant à nous, nous accueillons la proposition PR-133 extrêmement favorablement. Je crois que nous en avons déjà passablement discuté en commission et que le principe en était même acquis. Les Verts demandent donc la discussion immédiate et le vote sur le siège. Par contre, nous avons déposé un amendement que j'aimerais un peu mieux expliquer ici.

Pour ce qui est de l'acquisition de la parcelle, il n'y a aucun problème: il faut aller de l'avant. Par contre, en ce qui concerne le crédit pour l'étude de l'aménagement, je pense que, à l'heure actuelle, il faut le refuser ou le renvoyer en commission. En effet, il est absurde de dépenser 50 000 francs pour un crédit d'aménagement pour 400 m² alors que le Conseil administratif va demander un crédit d'étude pour un concours concernant les quelques parcelles voisines, sur une surface de 1000 m². Je pense qu'il est beaucoup plus intelligent de réunir ces différentes parcelles en une seule, d'une superficie de 1500 m² – nous avons donc vraiment affaire à des mouchoirs de poche – plutôt que de les séparer et que l'une soit du ressort des services de M. Ferrazino et l'autre, ces 1000 m², de ceux de M. Tornare. Je crois que c'est absurde et qu'il faut intégrer le crédit d'étude en question ici dans le concours qui sera organisé pour la crèche.

Quant au reste, nous demandons de voter ce soir sur l'acquisition de la parcelle, parce que ce point a été largement débattu en commission. Nous savons exactement où se situe cette parcelle et ce que l'on va en faire; je crois donc qu'il n'y a vraiment plus rien à débattre en commission. Notre projet d'amendement porte sur les articles 2 et 3 de l'arrêté de la proposition PR-133; il est formulé ainsi:

Projet d'amendement

«Art. 2. – ... un crédit de 262 500 francs...»

Supprimer: «et frais d'étude compris».

«Art. 3. – ... à concurrence de 262 500 francs.»

M. Bernard Lescaze (R). De même que le groupe radical dans son ensemble, j'étais – et je pense que je reste – favorable à l'acquisition partielle de la parcelle concernée par cette proposition. Toutefois, la longueur du discours de M. Ferrazino pour un objet modeste de quelques centaines de milliers de francs me met un peu la puce à l'oreille: je commence à me demander si, à force de tant plaider une cause qui paraît si juste de prime abord, le magistrat ne nous cache pas quelque «cautèle» inédite. A moins, Monsieur le conseiller administratif, que ce soit parce que vous vouliez prononcer un discours programmatique et faire de la propagande en votre faveur en raison de la présence à la tribune de différentes personnes du Comité des habitants de Saint-Jean... Je n'oserais le penser, mais enfin, quand même, je m'étonne de l'ampleur de votre intervention.

Cela dit, Monsieur le président, et après avoir fait cette aimable remarque à M. Ferrazino parce que notre ordre du jour est extrêmement chargé – notamment grâce à lui – de nombreuses urgences qui n'en sont pas forcément, je dis clairement que le groupe radical est favorable à l'achat de cette petite parcelle.

Toutefois, dans la proposition même que vous avez faite, Monsieur le conseiller administratif, il était indiqué que l'achat de celle-ci interviendrait dès que le nouveau PLQ serait adopté; ce n'est pas encore le cas, et ce ne le sera peut-être pas encore au mois de septembre, si bien que nous aurions pu attendre cette date pour acquérir cette parcelle et la villa qui s'y trouve. Permettez-moi encore de remarquer avec ironie que la maison que nous achetons et allons démolir est pleine de défauts. Vous les mentionnez extrêmement bien: restrictions quant aux possibilités d'usage, remise en état du bâtiment trop importante, état sanitaire très moyen, etc. Mais, la perle, c'est que l'on dise, à la page 3 de la proposition: «Enfin, la villa est actuellement squattée.» Je suis heureux de voir pour la première fois, sinon sous votre plume, du moins sous celle de votre département, que vous reconnaissez enfin que les squatters ne sont pas toujours un avantage lorsqu'ils occupent une villa, même si la Ville veut l'acquérir. Nous aurons encore l'occasion d'en parler lors des crédits qui ne manqueront pas de nous être demandés au sujet de la villa Frommel, qui a également été squattée.

Troisièmement, le projet d'amendement de notre collègue Michèle Künzler me paraît particulièrement opportun et frappé au coin du bon sens. En effet, si je peux comprendre l'urgence quant à l'acquisition de la villa Magnolia en raison même de la coordination nécessaire entre le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie de la Ville et le Service des écoles et des institutions pour l'enfance, je pense que nous pouvons surseoir pour l'instant au crédit d'étude pour l'aménagement de la parcelle concernée tant que nous n'avons pas une vue d'ensemble de celle-ci et des parcelles voisines. Ce crédit d'étude pour l'aménagement de la parcelle 1263 n'est pour l'instant pas nécessaire, à moins que vous vouliez particulièrement encourager tel ou tel architecte. Formellement, le groupe radical soutiendra l'amendement présenté par les Verts.

Voilà ce que nous tenions à dire. Nous souhaitons bien entendu que l'ensemble des équipements prévus sur les parcelles voisines – notamment la crèche – ne soit pas oublié. Nous tenons quand même, après toutes ces piques lancées, à souligner que la concertation réalisée avec les habitants du quartier est, en effet, sinon un modèle, du moins quelque chose d'extrêmement souhaitable, qui devrait se répéter avec d'autres habitants dans d'autres quartiers, même si ces derniers n'ont parfois pas une parfaite convergence de vues avec le Conseil administratif comme c'était le cas dans cette affaire.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Des éloges de la part du préopinant à l'égard de celui qui vous parle étant plutôt rares, ils sont appréciés à leur juste valeur; j'en prends acte.

Monsieur Lescaze, si j'ai développé un peu longuement à votre goût les arguments en faveur de l'adoption du crédit en question, c'est que je me demandais, tout en parlant, si le Conseil municipal allait renvoyer cette proposition en commission ou au contraire demander la discussion immédiate pour la voter tout de suite. Plus j'avais dans l'argumentation, plus je me disais que la question était suffisamment limpide pour que le Conseil municipal puisse voter en discussion immédiate. C'est pourquoi, par égard pour vous, Monsieur Lescaze, je ne vous demanderai pas d'accepter une demande de crédit en discussion immédiate sans vous en donner tous les éléments vous permettant de voter en connaissance de cause. Vous ayant entendu, je vois maintenant que vous maîtrisez suffisamment bien le sujet; cela vous permettra certainement, à vous et à votre groupe et comme vous le suggère M^{me} Künzler, de voter le crédit en discussion immédiate.

J'espère que l'ensemble du Conseil municipal fera de même, ce qui nous fera économiser beaucoup de salive en commission. Finalement, ce qui paraissait long sera très court, si l'on considère l'ensemble du dossier.

Deuxièmement, concernant l'amendement de M^{me} Künzler, vous avez raison, Monsieur Lescaze: nous pouvons l'accepter, ce d'autant plus que nous nous sommes contactés, mon collègue Manuel Tornare et moi-même, au sujet du projet de crèche prévu sur le site, à savoir sur les deux parcelles propriété de la Ville. Effectivement, il nous semble que le plus judicieux serait d'organiser un concours qui devrait intégrer à celles-ci la parcelle d'à côté – celle qui nous concerne aujourd'hui – pour le futur aménagement de ce parc. Nous avons d'ailleurs déjà rendez-vous avec les habitants pour discuter de la mise en place de ce concours d'aménagement, et je pense que tout le monde sera heureux de savoir qu'il s'est même élargi à cette problématique nouvelle.

Je crois donc effectivement que, sans plus allonger, vous pouvez voter en discussion immédiate le crédit d'acquisition de cette proposition en laissant tomber la demande de crédit d'étude. Nous y reviendrons dès l'automne dans le cadre du concours pour la crèche et l'aménagement de ce parc.

Le président. Puissions-nous, Monsieur le conseiller administratif, économiser de la salive, et également ailleurs qu'en commission!

M. Roger Deneys (S). Le groupe socialiste soutiendra bien entendu cette proposition, car l'acceptation du nouveau PLQ passe bien entendu par l'acquisition partielle de la parcelle 1263 et la destruction de la villa Magnolia. Pour les socialistes, il est clair que, dans la mesure où l'on peut élaborer un projet comme celui-ci dans des délais courts où tous les acteurs sont d'accord, il n'est pas forcément nécessaire d'étudier en commission le détail de cette acquisition, qui est une condition *sine qua non* de la réalisation du PLQ.

Par contre, l'amendement de M^{me} Künzler et des Verts est bien entendu tout à fait pertinent. Nous pouvons effectivement estimer que, lorsque le PLQ sera adopté et en force, il sera nécessaire d'étudier plus en détail l'aménagement du parc en question. Ce qui me dérange un peu dans ce débat, c'est que nous nous engageons déjà dans la discussion générale concernant la PR-133 et le rapport PR-113 A et A bis. En fait, nous aurions pu nous épargner des débats séparés pour chacun de ces objets en les regroupant.

Ce qui nous concerne évidemment tous ce soir, c'est l'acceptation du nouveau PLQ, laquelle doit avoir lieu dans les plus brefs délais. Dans ce sens-là, il est bien clair que, même si le projet de PLQ tel qu'il nous est présenté selon les plans inclus dans le rapport PR-113 A et A bis n'est pas définitif, le droit d'initiative municipale nous garantit un retour dudit PLQ devant le plénum pour son acceptation définitive. Par conséquent, les éventuelles réserves émises par certains commissaires au vu des plans actuels seront levées en temps voulu.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Pour sa part, le groupe démocrate-chrétien est plutôt favorable à la proposition PR-133 après avoir entendu les explications détaillées fournies en commission de l'aménagement et de l'environnement. Nous relevons également avec plaisir la rapidité dont ont fait preuve les services de M. Ferrazino, laquelle a été égalée par la commission de l'aménagement et de l'environnement, puisque je vous rappelle que M^{me} Künzler avait rendu son rapport PR-113 A au mois de mai déjà.

Toutefois, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire à propos d'autres objets, le groupe démocrate-chrétien trouve un peu malsain de voter des crédits sur le siège. Il est question dans la proposition PR-133 de plus de 250 000 francs sans compter le crédit d'étude pour l'aménagement du parc. Pour nous, c'est une question de principe. Nous sommes sensibles à la première argumentation développée par M. Ferrazino et pensons que tout objet, même si certains l'estiment de peu d'importance, mérite un passage en commission. Nous proposons donc le renvoi en commission.

M. Mark Müller (L). Concernant le rapport PR-113 A et A bis, c'est à remarquer, la commission de l'aménagement et de l'environnement a voté à l'unanimité, et je m'en veux de briser cette belle harmonie ce soir s'agissant uniquement de savoir s'il faut renvoyer la proposition PR-133 en commission ou voter sur le siège. Nous persistons à penser qu'il faut renvoyer cette proposition en commission, comme l'a effectivement proposé le magistrat pendant la première partie de son intervention – pour changer d'avis ensuite – dans la mesure où il n'y a pas d'urgence.

Comme le précise la proposition elle-même, le crédit ne sera débloqué que lorsque le PLQ sera entré en vigueur, et nous savons très bien que ce ne sera pas le cas avant le mois de novembre ou de décembre. Donnons-nous donc le temps d'examiner – cela se fera sans doute relativement rapidement – cette proposition en commission. A ce sujet, il s'agit encore de savoir si c'est la commission des finances, traditionnellement chargée d'examiner les demandes de crédit, ou la commission de l'aménagement et de l'environnement, laquelle connaît effectivement déjà le dossier, qui devra s'en charger; c'est encore un autre problème. Pour notre part, nous sommes plutôt favorables au renvoi à la commission des finances. Nous maintenons donc notre proposition de renvoi en commission. Enfin, nous soutiendrons l'amendement de M^{me} Künzler.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Reprenons quelque peu l'historique de ce qu'a vécu la commission de l'aménagement et de l'environnement sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys concernant la couverture des voies CFF à Saint-Jean et les aménagements complémentaires. Si nous considérons le premier plan proposé, nous pouvons ce soir nous poser un certain nombre de questions. Toute une série d'événements sont survenus entre-temps: nous avons réussi à convaincre les promoteurs privés qui voulaient construire une barre d'immeubles de plus de 200 mètres de long; au cours des négociations, la commission était arrivée à une certaine entente avec ceux-ci – même M. Lavizzari, le représentant du Crédit Suisse, avait accepté la nouvelle image du quartier de Saint-Jean qui lui était proposée.

En 1991, la Ville prévoyait déjà de procéder à l'échange de deux de ses parcelles dans ce quartier contre une parcelle privée pour y réaliser un parc public, mais, en 1997, elle avait dû renoncer à cette affaire. Ensuite est survenue cette nouvelle proposition d'achat concernant la parcelle 1263 dont nous débattons, parcelle pouvant représenter pour la Ville de Genève un périmètre assez important.

Puisque nous avons accepté la discussion immédiate concernant la proposition PR-133 de M. le conseiller administratif Ferrazino, il nous faut nous poser la question suivante: ne pourrions-nous pas revoir l'aménagement sur le plan du logement de cet espace que le Conseil administratif vous propose d'acquérir ou de celui qu'il possède déjà? Si je m'interroge à ce sujet, c'est qu'une nouvelle image du quartier est en train de se dessiner sans rencontrer d'opposition. M. Ferrazino connaît bien M. Carlo Sommaruga, qui attire l'attention des autorités sur le problème du logement: la situation est grave, surtout pour les logements dépendant de la Ville de Genève, les habitations à bon marché (HBM) et les habitations à loyer modéré (HLM).

Je me suis donc demandé si les locaux prévus utilisés par la collectivité ne pourraient pas être englobés au niveau d'un espace au rez-de-chaussée et s'il ne serait pas possible de créer un certain nombre de logements en prévoyant des étages supérieurs, cela sans briser l'image du quartier. Je me permets de poser cette question, parce qu'elle aurait été indirectement étudiée en commission. Quelle est la position du Conseil administratif face à ce problème? Quand on pense à l'affaire des anciens terrains des Services industriels, où nous ne savons pas quel sera le type de construction et d'aménagement final, on ne sait pas où va la Ville de Genève dans le domaine de la construction de logements sociaux. Puisque nous sommes en discussion immédiate, Monsieur le président, je me permets de poser cette question; en effet, nous n'irons bientôt plus en commission, alors, profitons des séances plénières pour évoquer ces problèmes!

Le président. Nous sommes en tour de préconsultation et pas encore en discussion immédiate.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je répons volontiers à la question de M. Lyon. Nous avons à cœur de répondre à la demande en logements sociaux, lesquels font aujourd'hui cruellement défaut; mais nous avons également à cœur, notamment dans des quartiers anciens comme celui de Saint-Jean, de tenir compte d'une densification raisonnable de leur habitat.

L'un des éléments centraux de toute cette problématique était précisément le taux d'utilisation du sol sur lequel nous allions nous mettre d'accord; et je dois vous dire que le taux finalement accepté par l'ensemble des intervenants, qui permet, comme M^{me} Künzler l'a rappelé tout à l'heure, de compter sur 110 à 120 nouveaux logements dans le cadre de la nouvelle image du quartier que nous proposons, est le taux maximal sur lequel nous avons pu nous mettre d'accord. C'est dire qu'il n'y aura pas de projet de logements supplémentaires sur la parcelle 1263 que la Ville de Genève vous propose d'acquérir, ce d'autant plus – c'est également un élément important de cette nouvelle image – qu'il est prévu d'édifier sur les deux parcelles voisines propriété de la Ville de Genève, une crèche destinée à répondre aux besoins du quartier tout en permettant de conserver les connexités entre la rue de Saint-Jean et la parcelle des voies CFF. De nombreux nouveaux logements seront créés en fonction de cette nouvelle image du quartier, mais nous ne pourrons pas en faire plus que ceux qui sont prévus selon le taux d'utilisation du sol sur lequel l'ensemble des intervenants se sont mis d'accord.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Künzler est accepté à l'unanimité.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition amendée est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à la majorité (opposition des groupes libéral et démocrate-chrétien).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté amendé est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (abstention des démocrates-chrétiens).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Comptoir des promoteurs réunis SA, constructeur, au terme duquel la Ville de Genève acquiert le solde de la parcelle 1263, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit une surface de 420 m² environ qui sera vendue libre de constructions, pour un prix de 250 000 francs;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cet échange permettant à la Ville de Genève la création d'un espace de verdure ouvert au public;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 262 500 francs, frais d'acte, émoluments compris, en vue de cette acquisition foncière destinée à l'aménagement d'un espace de verdure sur la parcelle 1263. Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 3. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 262 500 francs.

Art. 4. – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier pour ce qui concerne la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. **Clause d'urgence sur le rapport et le rapport complémentaire de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier, feuilles 37 et 38, section Petit-Saconnex du cadastre communal, abrogeant le plan localisé de quartier N° 28626, du 27 août 1997, situé entre la rue de Saint-Jean, la rue De-Miléant et la couverture des voies ferrées, et modifiant pour partie le plan localisé de quartier N° 28613, du 6 septembre 1995, portant sur la couverture des voies ferrées de Saint-Jean (PR-113 A et PR-113 A bis).**

Le président. Le traitement aujourd'hui à 17 h du rapport PR-113 A et PR-113 A bis a été accepté hier, lors de notre séance de 17 h, par le biais d'une motion d'ordre de M^{me} Künzler. Le Conseil administratif a également demandé la discussion en urgence de cet objet.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. L'urgence se justifie simplement par le fait que l'enquête publique est prévue pour la fin du mois d'août; par conséquent, le Conseil municipal doit se prononcer préalablement, c'est-à-dire lors de la séance en cours.

Mise aux voix, la clause d'urgence du rapport est acceptée sans opposition (abstentions des groupes libéral et radical).

9. **Rapport et rapport complémentaire de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier, feuilles 37 et 38, section Petit-Saconnex du cadastre communal, abrogeant le plan localisé de quartier N° 28626, du 27 août 1997, situé entre la rue de Saint-Jean, la rue De-Miléant et la couverture des voies ferrées, et modifiant pour partie le plan localisé de quartier N° 28613, du 6 septembre 1995, portant sur la couverture des voies ferrées de Saint-Jean (PR-113 A et PR-113 A bis)**¹.

Rapporteure: M^{me} Michèle Künzler.

La commission s'est réunie les 3 et 24 avril 2001, sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Clivaz Beetschen.

Préambule

Cette proposition de résolution s'inscrit dans la suite de la pétition N° 26 émanant d'un comité d'habitants du quartier de Saint-Jean demandant la révision du plan localisé de quartier (PLQ) N° 28626. Cette pétition a été acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 décembre 2000 et a été renvoyée au Conseil administratif avec la recommandation de mettre sur pied une concertation en vue d'une modification du PLQ N° 28626, afin de parvenir à une solution acceptable pour toutes les parties dans les meilleurs délais. Il s'agit donc, par cette résolution, de présenter au Canton un avant-projet de modification de ce PLQ afin que le Canton puisse mettre en route le processus d'abrogation de l'ancien PLQ et de mise à l'enquête d'un nouveau PLQ, tel qu'il est proposé par la Ville de Genève.

Séance du 3 avril 2001

Audition de M. Ferrazino, conseiller administratif, accompagné de M^{me} Wiedmer-Dozio et de M. Chappuis, du Service d'urbanisme, ainsi que de M. Bossy, du Service d'architecture

M. Ferrazino rappelle la complexité de la concertation, réunissant non seulement les habitants pétitionnaires et les promoteurs, mais aussi d'autres propriétaires concernés par le PLQ.

¹ «Mémorial 158^e année»: Proposition, 3898. «Mémorial 159^e année»: Urgence acceptée, 372.

Les forums organisés par la Maison de quartier de Saint-Jean ont permis de définir clairement les lignes directrices voulues par une majorité d'habitants, une minorité étant pour le statu quo. Un des points importants qui est ressorti de la discussion était que l'implantation des immeubles se fasse perpendiculairement à la rue de Saint-Jean afin d'éviter l'effet de muraille et de conserver la transversalité par rapport à la couverture des voies. Les habitants se sont aussi déclarés pour le maintien de la végétalisation. Un spécialiste a d'ailleurs été mandaté par la Ville pour établir un bilan de la végétation existante.

D'après M. Ferrazino, les habitants ont de la peine à digérer la construction de la couverture des voies, se sentant floués par le résultat qui constituerait plus un obstacle qu'un rapprochement avec le quartier des Charmilles. Cela engendrerait une certaine méfiance des habitants.

Par ailleurs, les modifications intervenues sur la couverture des voies, du fait du renoncement à la construction de la crèche et de la brasserie, impliquent aussi la révision du PLQ adjacent. De plus, les deux parcelles appartenant à la Ville de Genève pourraient permettre l'établissement de la crèche qui n'a pas pu être édiée sur la couverture des voies.

M. Ferrazino insiste pour que le Conseil municipal vote au plus vite le projet de résolution, afin de donner un signe politique en faveur de la révision du PLQ. Il affirme qu'il n'aurait sinon aucun élément tangible à faire valoir au Canton pour remettre le nouveau PLQ à l'enquête publique.

Certains conseillers municipaux lui rappellent qu'ils ont déjà accepté la pétition N° 26 et les recommandations de celle-ci demandant de mettre sur pied une concertation, et qu'il existe aussi un accord signé par toutes les parties.

Le conseiller administratif indique qu'après le vote du projet de résolution, le Service d'urbanisme travaillera avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) sur l'image définitive, qui reviendra pour préavis avant l'adoption du PLQ par le Conseil d'Etat.

M^{me} Wiedmer-Dozio rappelle que le PLQ en force prévoit une densité de 2,12 et environ 200 logements. Le projet de nouveau PLQ ramènera la densité à 1,43 et permettra la construction d'environ 100 logements et d'une petite zone d'activités. De toute façon, le PLQ existant n'était pas réalisable dans l'immédiat, car tous les propriétaires n'y adhéraient pas. Le Service d'urbanisme a organisé plusieurs séances de concertation avec les pétitionnaires qui soutenaient au départ une densification inférieure à 1,3. Un protocole d'accord a été signé par toutes les parties le 18 décembre 2000.

Depuis, les discussions se poursuivent, associant pour la première fois, en accord avec les promoteurs concernés, les habitants au projet constructif.

M. Chappuis présente alors le schéma d'aménagement qui propose de grands principes qui doivent encore être affinés. Il s'agit de solutions cloisonnées par groupe de propriétaires. Il y a deux bâtiments de 21 mètres à la corniche avec 6 étages sur rez plus combles, ce qui correspond au gabarit des immeubles qui se trouvent de l'autre côté de la rue. L'implantation est perpendiculaire à la rue de Saint-Jean.

Les villas préservées forment un ensemble cohérent avec le pavillonnaire existant sur la couverture des voies ferrées et permettent de maintenir la végétalisation.

L'accès au parking souterrain se fera sur la rue De-Miléant à côté du bâtiment de l'entreprise Genta.

La plupart des transversales seront soulignées par des cordons boisés, qui devraient donc se mettre perpendiculairement à la rue de Saint-Jean. Il y aura soit une arborisation le long de la rue, soit seulement l'émergence des têtes de cordon boisé qui viendront jusqu'à la rue.

Un commissaire souligne l'importance de maintenir ou de planter des arbres le long de la rue de Saint-Jean et d'améliorer la circulation des piétons et des bus. On lui répond que ce point sera pris en compte dans le plan de zone 30 km/h.

Un autre commissaire demande s'il sera possible de réaliser la densité de 1,75 sans dérogations. On affirme que cela sera possible, même si du fait de la légère déclivité du terrain ce sera moins facile que prévu. Les constructions basses envisagées le long de la rue de Saint-Jean pour résoudre ce problème sont abandonnées.

Discussion

La discussion s'est déroulée en deux temps: premièrement, sur les auditions, puis sur la procédure la plus judicieuse à suivre. Mais il était clair que la commission soutiendrait la révision du PLQ, puisqu'elle avait accepté la pétition N° 26 et engagé le Conseil administratif à poursuivre la concertation.

Le comité d'habitants pour la révision du PLQ ayant demandé son audition, les Verts demandent que la commission les entende. Par souci d'équité, l'Entente quant à elle demande l'audition des promoteurs, soulignant que les informations sur la concertation ne proviennent que du département municipal et que le protocole d'accord n'a pas été fourni. Pour les libéraux, la vraie inconnue de ce dossier est la position du DAEL, qui n'a pas été entendu. Tout le monde en convient; cependant, le souvenir de quelques réponses évasives du DAEL est encore pré-

sent dans les mémoires. C'est pourquoi certains préfèrent renoncer à cette audition, car la seule réponse claire sera la mise en route de la révision du PLQ et la demande de préavis municipal.

Certains commissaires de l'Alternative veulent renoncer aux auditions et pensent qu'il faut voter tout de suite pour donner un signe politique clair. A leur avis, il sera toujours temps de faire des auditions au moment du préavis sur le PLQ définitif.

Pour d'autres, il ne faut pas minimiser la valeur de cette résolution qui a valeur d'initiative municipale, et ils préfèrent connaître le projet qui sera présenté au Conseil d'Etat.

Vote des auditions

L'audition des habitants est refusée par 4 voix contre 4 et 7 abstentions.

L'audition des promoteurs est refusée par 7 voix contre 5 et 3 abstentions.

L'audition du DAEL est refusée par 7 voix contre 7 et 1 abstention.

Après le refus de toutes les auditions, les commissaires reportent tout de même le vote de la résolution, car sa formulation n'est pas satisfaisante. Cela permettra aussi de transmettre le protocole d'accord à chacun et d'avoir des informations sur l'avis des habitants.

Séance du 24 avril 2001

La commission reprend la discussion. Elle reçoit, d'une part, un projet de résolution reformulé par le département et le protocole d'accord signé par tous les partenaires et, d'autre part, une lettre des habitants regrettant de n'avoir pas eu de réponse à leur demande d'audition et précisant les points qu'il leur semblait important de régler en vue d'un projet de PLQ définitif (cf. annexe).

Cette lettre trouble certains commissaires qui se demandent, d'une part, quelle valeur accorder à la signature du protocole d'accord et, d'autre part, si l'on ne risque pas d'encourir un référendum si l'on précipite par trop les choses.

Une lecture attentive de la lettre et les informations relayées par certains commissaires montrent qu'il n'y a pas de revirement de la part des habitants, mais le désir d'être partie prenante d'un projet réussi. Une partie des questions soulevées par la lettre des habitants ne peuvent pas être résolues par un PLQ mais par le projet de construction. Il est clair cependant que le PLQ définitif devra correspondre à l'image présentée aux habitants et qu'il faudra statuer sur le maintien ou non de la villa Magnolia.

De plus, il faudrait savoir si cette parcelle devra être acquise par la Ville ou si un droit de superficie serait plus judicieux. De même pour les deux parcelles appartenant à la Ville de Genève: seront-elles vraiment dévolues à une crèche, pourra-t-on utiliser l'ancienne maison de quartier à cet effet, et à quel prix?

Toutes ces questions sont encore sans réponses, or, même si elles ne sont que marginales par rapport à la modification du PLQ, elles y sont intimement liées.

La discussion porte ensuite sur la meilleure manière de procéder afin que la résolution réponde aux objectifs, c'est-à-dire qu'elle donne à la fois un signe politique clair et permette d'envoyer un projet bien élaboré au Conseil d'Etat. Le débat sur ce point fut long mais fructueux, puisqu'il a permis de trouver une solution qui convenait à tous. Nous résumerons ici les méandres de ces palabres.

La proposition de suspendre la proposition en attendant le projet définitif n'est pas retenue. Le processus n'étant pas public, il ne permet pas de donner un signe politique clair rapidement.

Le rapport intermédiaire évoqué ensuite répond bien à la demande de publicité et de transparence. Mais, comme il n'est pas voté par le Conseil municipal, il ne donne pas une légitimité indubitable pour agir.

De l'avis général, il fallait donc voter tout de suite l'abrogation du PLQ et permettre de continuer l'élaboration d'un nouveau PLQ correspondant à l'accord signé. Cependant, comme c'est la Ville qui propose la modification du PLQ, il est nécessaire que la proposition soit assez aboutie et qu'elle soit avalisée par le Conseil municipal. En effet, cette résolution, qui a valeur d'initiative municipale, peut difficilement se contenter d'inciter le Conseil administratif à négocier un PLQ définitif avec le Conseil d'Etat, même si ce nouveau PLQ sera renvoyé pour préavis au Conseil municipal.

Vote

La résolution amendée ci-dessous est acceptée à l'unanimité (2 L, 2 DC, 2 R, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP).

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes;

vu la décision du Conseil municipal du 5 décembre 2000 concernant la pétition N° 26;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. – Approuve dans son principe le schéma d'avant-projet de plan localisé de quartier et l'abrogation du plan localisé de quartier N° 28626, du 27 août 1997, situé entre la rue de Saint-Jean, la rue De-Miléant et la couverture des voies ferrées, ainsi que la modification partielle du plan localisé de quartier N° 28613, du 6 septembre 1995, portant sur la couverture des voies ferrées de Saint-Jean.

Art. 2. – Invite le Conseil administratif, sur la base dudit schéma, à entreprendre les démarches nécessaires pour l'élaboration du projet de plan localisé de quartier.

Art. 3. – Invite le Conseil administratif à soumettre au Conseil municipal le projet de plan localisé de quartier définitif avant de le transmettre au Conseil d'Etat selon la procédure définie par l'article premier, alinéa 3, et l'article 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités.

Annexes: protocole d'accord signé;
lettre des habitants.

Rapport complémentaire au rapport PR-113 A (PR-113 A bis).

Rapporteure: M^{me} Michèle Künzler.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 12 et 19 juin 2001, sous la présidence de M. Roger Deneys.

Préambule

Ce rapport complémentaire fait suite au projet de résolution votée par la commission le 24 avril 2001, qui demandait au Conseil administratif de soumettre au Conseil municipal le projet de plan localisé de quartier définitif avant de le transmettre au Conseil d'Etat.

Un projet de PLQ affiné, suite aux négociations qui se sont poursuivies avec les différents propriétaires, dont la Ville et le comité pétitionnaire, a été présenté au forum des habitants de Saint-Jean, le 29 mai 2001. Ce projet, qui répondait à diverses questions laissées en suspens par l'avant-projet, a reçu un accueil très favorable.

Il fallait donc adapter le texte de la résolution à soumettre au vote du Conseil municipal.

Séance du 12 juin

Présentation du projet de plan localisé de quartier par M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, et M. Pierre Chappuis, architecte-urbaniste

M^{me} Wiedmer-Dozio estime qu'il est préférable d'avoir une discussion autour de la maquette. Les commissaires peuvent constater que l'image a notablement évolué depuis le dépôt du projet de résolution. Le Service d'urbanisme a passablement œuvré pour trouver des points de rencontre entre les habitants et les propriétaires. Le Service d'urbanisme a essayé de concrétiser les recommandations de la pétition. Il faut maintenant garantir les objectifs annoncés.

Il est souhaitable que ce PLQ puisse être mis à l'enquête publique en septembre. Si le Conseil municipal accepte ce projet, il restera encore à faire quelques ajustements mineurs sur le plan technique, une négociation avec un propriétaire et la coordination avec le DAEL.

M. Chappuis apporte ensuite des précisions sur le PLQ.

Le bâtiment Genta est maintenu; l'affectation en logement est précisée.

L'emplacement de l'entrée du parking souterrain a été vérifié au niveau technique. Il contient 137 places soit une par 100 m² de surface de logement et une place visiteurs pour 1000 m².

Cette implantation permet d'avoir de belles surfaces en pleine terre.

Le trottoir de la rue de Saint-Jean sera élargi à 5 mètres et planté d'arbres.

La forme des bâtiments ne sera pas curviligne et les pignons des immeubles donnant sur la rue de Saint-Jean seront un peu plus sophistiqués.

Les immeubles seront affectés intégralement au logement et des jardins seront prévus au rez et entre les immeubles. Il y aura 12 339 m² de surfaces dévouées au logement, soit environ 120 logements en loyers libres.

Les habitants du quartier ont fait part de leurs doutes sur la pertinence de la conservation de la villa Magnolia. C'est une villa de type familial avec de petites pièces difficiles à transformer. De plus, elle est en mauvais état, le toit notamment est percé. C'est pourquoi la Ville de Genève a fait une proposition d'achat, dans la perspective de démolir pour dégager un espace public.

La crèche est prévue dans l'ancienne maison de quartier et s'étendra sur le terrain de la villa voisine qui sera démolie. Ces deux parcelles feront l'objet d'un concours.

Le bâtiment F est maintenu avec des adaptations possibles. L'affectation du garage est précisée sur le plan.

Discussion et vote

Tout le monde se félicite de l'avancement des travaux.

Certains commissaires se demandent s'il faut vraiment répertorier chaque arbre et arbuste, s'il faudra modifier le PLQ pour abattre un arbre.

Il est répondu qu'il faudra encore réfléchir à cette question, même s'il est clair d'après la loi qu'il faut indiquer les arbres à maintenir. Pour les bosquets, par contre, on pourrait se contenter d'indiquer leur emplacement.

D'autre part, ce projet de résolution suscite des réflexions générales sur la démocratie participative. D'aucuns ont l'impression qu'ils n'ont guère leur mot à dire et se demandent à quoi ils servent.

D'autres estiment au contraire que le Conseil municipal a un rôle important à jouer comme garant de l'intérêt général. Ainsi, le Conseil municipal a permis de rouvrir le débat en acceptant la pétition et en faisant usage du droit d'initiative de la commune.

Après ces précisions et discussions, il est clair qu'il faut rédiger une nouvelle résolution, qui est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes;

vu la décision du Conseil municipal du 5 décembre 2000 concernant la pétition N° 26;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. – Approuve le projet de plan localisé de quartier joint en annexe à la présente résolution.

Art. 2. – Approuve l'abrogation du plan localisé de quartier N° 28626, du 27 août 1997, situé entre la rue de Saint-Jean, la rue De-Miléant et la couverture des voies ferrées, ainsi que la modification partielle du plan localisé de quartier N° 28613, du 6 septembre 1995, portant sur la couverture des voies ferrées de Saint-Jean, à condition que le projet de plan localisé de quartier mentionné à l'article premier soit entré en force sans modification notable.

Art. 3. – Invite le Conseil administratif à exercer le droit d'initiative de la Ville de Genève et à transmettre ces propositions au Conseil d'Etat.

Annexe: projet de PLQ approuvé par le Conseil municipal

N. B.: Les conditions générales et autres documents annexés devant encore être visés par les services compétents, ils doivent être considérés avec les précautions d'usage.

M. Roger Deneys, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (S). En tant que président, j'aimerais dire que les discussions en commission au sujet du PLQ de Saint-Jean se sont déroulées en général dans l'entente de tous les partis représentés, que ce soit sur les bancs de l'Alternative ou sur ceux de l'Entente. Tous s'accordaient à estimer qu'il était important de faire avancer rapidement ce dossier, dans la mesure où – exceptionnellement, il faut bien le reconnaître – il y avait convergence d'opinions entre toutes les parties concernées.

Les discussions étant à bout touchant, il serait un peu ridicule de les bloquer alors que nous sommes en possession d'un plan presque définitif pour le PLQ. Il faut remercier M^{me} Künzler de la rédaction du rapport PR-113 A et du rapport complémentaire PR-113 A bis, et surtout M^{me} Wiedmer-Dozio et tout le Service d'urbanisme de l'efficacité avec laquelle ils ont pu mener ces discussions et aboutir à un projet approchant la solution définitive, qui sera celle du PLQ. Il s'agit donc vraiment d'un très bon travail. Si nous pouvions avancer chaque fois aussi vite sur les dossiers comme ceux-ci en matière d'aménagement, ce serait exemplaire.

(La présidence est momentanément assurée par M. Alain Comte, vice-président.)

M^{me} Michèle Künzler, rapporteure (Ve). Comme vous avez pu le constater, il y a un rapport complémentaire, le PR-113 A bis. En effet, la situation a évolué assez rapidement. Il y a eu pas moins de cinq résolutions différentes, chaque fois amendées; finalement, c'est celle qui est contenue dans le PR-113 A bis qui est valable. Il faut juste y corriger un tout petit détail: à l'article 2, il faut remplacer le point-virgule après «voies ferrées de Saint-Jean» par une virgule. *(Corrigé au Mémorial.)*

Les Verts souhaitent souligner que la concertation dont il vient d'être question a été exemplaire; j'utilise ce mot à dessein, parce que c'était également en ces termes que le PLQ avait été accepté en son temps: on nous avait dit alors qu'il s'agissait d'une concertation exemplaire. En réalité, à l'époque, il n'y avait pas tellement eu de concertation. Ce qui fait de celle qui a abouti au présent rapport PR-113 A et PR-113 A bis une concertation exemplaire, c'est qu'il y a eu évolution de la situation, discussions, tensions – il n'y a pas de concertation sans tensions. Contrairement à ce que pouvait laisser entendre M. Lescaze, les habitants n'étaient pas toujours unis avec M. Ferrazino; le promoteur, évidemment, n'était pas forcément d'accord dans tous les cas; d'ailleurs, lors de leur séance du 13 mars, les conseillers municipaux ont voté un amendement qui a fortement déplu au magistrat.

En fait, il y a eu des tensions, mais il y a eu aussi une certaine volonté de les réduire pour voter à l'unanimité, parce que ce projet est bon et que nous irons de l'avant pour vraiment construire un aménagement digne de ce nom à Saint-Jean. Ce ne seront pas les 200 logements initialement prévus, heureusement, parce que ce projet était monstrueux et prévoyait même des parkings au premier étage. Le nouveau projet sera vivable pour tout le monde. En matière d'équipements publics, nous aurons même une crèche et un parc.

Je crois que le projet de PLQ actuel comporte vraiment de très nombreux points positifs, et je vous engage vivement à voter à l'unanimité la résolution amendée par la commission du rapport complémentaire. Pour une fois, le Conseil municipal aura changé ses habitudes, changement qui s'observe également au sein de la population: en effet, il me semble que la plupart des habitants de Saint-Jean savent maintenant ce qu'est un PLQ; l'information a été largement transmise et les gens peuvent s'intéresser à la politique également au niveau de leur quartier, en constatant que ce dernier peut changer.

Premier débat

M. Mark Muller (L). S'agissant du nouveau projet de PLQ présenté dans le rapport PR-113 A et le rapport complémentaire PR-113 A bis, il y a probablement davantage à dire sur la forme – même si elle est remarquable – que sur le fond.

Le premier élément formel à relever est la volonté du magistrat d'utiliser l'instrument de l'initiative municipale en matière d'aménagement du territoire, volonté qui a failli faire capoter le projet dans sa totalité, il faut le savoir. Effectivement, il y a environ deux ou trois mois, la commission était prête à lui donner le signal politique qu'il demandait et souhaitait transmettre le dossier au Conseil d'Etat pour que ce dernier engage la procédure d'adoption d'un PLQ. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que c'est bien le Conseil d'Etat, et plus particulièrement le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, qui a la compétence d'engager cette procédure formellement puis d'adopter le PLQ par la suite.

Néanmoins, une fois de plus, le magistrat a voulu valoriser son activité et celle de ses services en faisant voter à tout prix par le Conseil municipal une résolution équivalant à une initiative municipale. Eh bien, nous y sommes arrivés, mais non sans peine, non sans une certaine précipitation. Vous vous rappellerez certainement que, lors de notre session plénière de mai, le rapport PR-113 A était inscrit à l'ordre du jour. Malgré cela, nous, commissaires, l'avons repris en commission pour examen complémentaire. Il y a donc là un petit vice de forme que nous nous abstenons de relever, mais qui est réel.

Le deuxième élément formel à souligner, le plus important, est bien sûr celui de la concertation. Cette question doit être abordée sous deux angles, et tout d'abord celui de la concertation avec nous, conseillers municipaux. Eh bien, elle n'a pas eu lieu, puisque la dernière séance d'information du 28 mai, à laquelle M. Ferrazino a fait allusion tout à l'heure, s'est tenue alors que nous étions en séance de commission de l'aménagement et de l'environnement, plus exactement en sortie de commission; nous n'avons pas pu y participer, à notre grand dam et à notre grand regret. Par conséquent, d'une certaine manière, comme je le disais hier soir, nous avons été exclus de cette concertation.

En deuxième lieu, on parle beaucoup en Ville de Genève de démocratie participative, de concertation, de coordination, d'associer les habitants à la vie et au développement de leur quartier; très bien! Nous n'y trouvons rien à redire pour le principe. Toutefois, dans le cas présent et d'autres peut-être, il y a quand même un certain nombre de remarques à faire. Tout d'abord, je veux bien que les habitants d'un quartier se prononcent sur leur environnement, sur la façon dont leur quartier va se développer; je veux bien également qu'il y ait une certaine concertation avec les autorités chargées de trancher et d'adopter les plans. Mais ce que je n'admets pas, c'est que cette concertation se substitue purement et simplement aux institutions démocratiques découlant de la loi et de notre Constitution, à tel point que, lorsque nous examinons ensuite ce projet en commission, certains conseillers municipaux en viennent même à dire que nous n'avons pas à examiner tel ou tel projet, puisque les habitants sont d'accord et que tout le monde est d'accord; ils disent alors: «Cela doit donc être bon; on vote les yeux fermés et on passe au point suivant.»

Non, Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas été élus pour cela, mais pour examiner les projets et, surtout, pour vérifier s'ils sont conformes à l'intérêt général, et non à l'intérêt particulier des habitants. Parfois, ces intérêts se confondent; dans le cas qui nous occupe, l'intérêt particulier des habitants correspond peut-être à l'intérêt général, mais je n'en suis pas certain. Le fait de diminuer de moitié la densité du taux d'habitation – et donc, selon la même proportion, le nombre de logements prévus à cet endroit – est-elle conforme à l'intérêt général? Quelqu'un va-t-il pouvoir ce soir me répondre par l'affirmative et de façon assurée? Je n'en suis pas certain.

Je regrette que ce débat ait en réalité été confisqué, escamoté par cette expérience de démocratie de quartier, de démocratie participative. En effet, rien n'exclut que l'on ne revienne pas dans cinq ans devant le Conseil municipal pour dire que, tout compte fait, on n'a pas si bien travaillé que cela cinq ans auparavant. C'est exactement ce que l'on nous dit ce soir à propos de ce qui s'est passé il y a cinq ans. Rien n'exclut donc que l'on ne dise dans cinq ans: «Oui, les habi-

tants ont obtenu quelque chose, mais en fait nous n'avons pas bien examiné le dossier et, tout compte fait, ce que nous avons voté n'est pas conforme à l'intérêt général.»

Cela étant, le groupe libéral ne brisera pas la belle unanimité qui s'est dégagée à la commission de l'aménagement et de l'environnement et votera le PLQ proposé dans le rapport complémentaire PR-113 A bis, avec toutefois ces quelques réserves.

Le dernier élément que je développerai – sur le fond, cette fois-ci – est la question des arbres. Elle représente peut-être un élément mineur dans ce PLQ, mais il est tout de même important, puisqu'il dénote une espèce de nouvelle pratique que nous avons à Genève pour voter et élaborer des PLQ: nous allons beaucoup trop dans le détail, Mesdames et Messieurs. Dans ce plan, quasiment chaque bosquet, chaque arbuste, chaque buisson, chaque thuya – arbre cher à M^{me} Künzler – figure sur le plan en vert foncé, ce qui signifie que tous ces éléments-là devront être maintenus. On nous dit que la loi l'exige, mais je conteste ce point de vue: elle ne l'exige pas, mais stipule tout simplement que, lorsque l'on veut maintenir un arbre, il faut qu'un plan le dise. Cela ne signifie pas que tous les arbres figurant dans un périmètre donné doivent être inscrits comme à maintenir.

Il y a donc là une forme d'abus que nous dénonçons, mais qui ne suffit pas pour que nous nous désolidarisions de la commission de l'aménagement et de l'environnement, et nous confirmons donc notre acceptation de ce PLQ.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). La commission présidée par M. Deneys a très bien tenu son programme, vous pouvez le constater, puisque nous avons terminé nos travaux mardi dernier. Je tiens à remercier M^{me} Michèle Künzler d'avoir rédigé ce rapport très détaillé – depuis mardi passé seulement, ce n'était pas facile – pour que le Conseil municipal et nos collègues qui n'avaient pas suivi les travaux de la commission puissent avoir les données nécessaires à l'examen de cet objet.

Vous avez remarqué que la résolution amendée du rapport complémentaire PR-113 A bis a été acceptée à l'unanimité de la commission, tous partis confondus. Je pense que c'est assez rare, et c'est le signe d'un travail concret.

Mais il y a un autre élément dont j'ai cru que M^{me} la rapporteure allait parler: nous avons été avertis que deux points posant encore des problèmes apparaîtraient dans le PLQ. Or, si le Conseil municipal approuve ce soir cette résolution amendée à l'unanimité, comme l'a fait la commission, avons-nous la garantie que le PLQ ne va pas être complètement modifié et qu'un élément à propos duquel

nous n'avons eu aucune information n'apparaîtra pas tout à coup? Pour ma part, connaissant le Service d'urbanisme, qui a toujours fait un très bon travail au niveau de la clarté de ses réponses, je suis un peu perplexe.

J'exprimerai la condition suivante, et je pense que la commission de l'aménagement et de l'environnement, avec son président, sera ferme à ce sujet: la résolution amendée, telle qu'elle figure dans le rapport complémentaire PR-113 A bis, doit être un point fort par rapport au PLQ; il ne faut pas que nous nous retrouvions soudain avec la barre d'immeubles de 200 mètres de longueur à laquelle M^{me} Künzler a fait allusion et que l'on nous dise alors qu'il n'y a que cela qui peut être construit. J'exagère un peu, mais il faut quand même avoir toutes les garanties nécessaires. M. le conseiller administratif, en fonction de l'évolution du problème la semaine passée, a-t-il eu des éléments d'information par rapport aux deux points légèrement litigieux par rapport à cette affaire?

Je vous le dis tout de suite: votez la résolution amendée, mais posez-vous en même temps la question: que va-t-il en ressortir? Si tout à coup il arrivait quelque chose d'imprévu et que la commission de l'aménagement et de l'environnement s'y opposait, ce serait vraiment malheureux.

M. Roman Juon (S). Je voudrais revenir sur ce que M. Mark Muller a déclaré tout à l'heure à propos de la démocratie participative: il est clair que c'est ce qui sépare la gauche, la droite et les Verts. Sinon, nous n'aurions jamais été aussi bien élus, d'une manière aussi permanente et soutenue par la population qui nous fait peut-être plus confiance qu'à l'autre bord. Pensons à des erreurs comme celle qui a présidé à la construction des barres d'immeubles de Planète Charmilles! Nous avons ensuite commis une deuxième erreur, en prévoyant la barre d'immeubles de Saint-Jean.

Toutefois, mon intervention de ce soir vise uniquement à dire que je crois que, pour la plupart, vous n'avez pas encore, je ne dirai pas le «réflexe Porto Alegre», mais celui de vous rappeler que tout est parti d'en bas! Ce sont les habitants eux-mêmes qui se sont lancés dans toute cette aventure pour se protéger de cette fameuse barre. Il faut dire que leurs démarches ont été facilitées, parce que M. Ferrazino a très bien suivi cette affaire. Mais il faut rendre hommage à ce groupe d'habitants, bien épaulés par un urbaniste et un spécialiste, qui ont fait des propositions et ont également négocié avec les propriétaires. Leur démarche est exemplaire, à ce titre, et nous souhaitons que cela se poursuive, que toutes les affaires se règlent de la sorte.

Pour le moment, il faut bien dire que nous sommes élus par ces mêmes citoyens et non pas comme cela, au hasard – je ne parle même pas des socialistes,

mais de l'Alternative en général. Si ceux-ci nous ont élus, c'est parce que nous essayons de sauver ce qui peut l'être encore dans le domaine de l'aménagement de la ville de Genève.

M^{me} Michèle Künzler, rapporteure (Ve). Je voudrais juste revenir sur deux points. J'aimerais d'abord remercier M. Jean-Pierre Lyon de ses compliments; cela fait plaisir parce que c'est assez rare.

Deuxièmement, j'aimerais le rassurer. Un des points qu'il a évoqués comme litigieux vient d'être réglé: c'était l'achat de la parcelle 1263 qui a fait l'objet de la proposition PR-133 dont vous venez d'accepter l'arrêté. Il reste à présent un autre petit point à régler concernant l'un des bâtiments concernés par le nouveau PLQ que nous proposons; en fait, il y a peut-être 2 m² à négocier, pas plus.

D'autre part, j'aimerais aussi revenir aussi sur la démocratie participative. Je crois vraiment que le rôle du Conseil municipal n'était pas nul dans toute cette affaire de PLQ de Saint-Jean et qu'il a quand même agi, puisqu'il a accepté la pétition des habitants, d'une part, ce qu'il n'a pas fait pour la pétition des Ouches, par exemple, ou d'autres. En deuxième lieu, il a permis de rouvrir le débat sur la résolution de la proposition PR-113; je crois que, si nous n'avions pas fait cet effort-là, les habitants auraient toujours pu faire d'autres pétitions, cela n'aurait rien changé. On le voit aux Ouches, rien n'a avancé, parce que le Conseil municipal n'était pas d'accord d'entrer en matière.

En outre, je ne crois pas que des commissaires aient prétendu qu'il ne servait à rien de discuter parce que les habitants étaient d'accord. Comme je l'ai écrit dans le rapport, nous sommes là aussi pour garantir l'intérêt général et estimer ce qui est nécessaire aux habitants de toute la ville, pas seulement pour entériner un accord conclu entre un promoteur et quelques habitants. Non, il s'agit ici d'un accord plus large. Je l'ai souligné dans mon intervention de tout à l'heure, c'est un accord où il y a eu des tensions et des discussions. C'est la cinquième résolution qui a fini par être votée, il y a donc eu un travail formidable réalisé à ce sujet. Je ne pense pas que nous y reviendrons dans cinq ans, parce que, à ce moment-là, le nouveau PLQ de Saint-Jean sera réalisé.

M. Roger Deneys (S). Je ne m'exprimerai plus cette fois en tant que président de la commission de l'aménagement et de l'environnement mais en tant que socialiste. Notre groupe soutiendra bien entendu le nouveau projet de PLQ présenté dans le rapport complémentaire PR-113 A bis, d'une part, car il répond aux besoins des habitants – et c'est primordial – en permettant la construction de logements dans un quartier qui peut encore en accueillir. D'autre part, il permet la

construction de logements de qualité sans atteindre une densité d'habitation exagérée – ce qui est l'un des objectifs des socialistes – ainsi que la réalisation d'équipements collectifs comme la crèche à un emplacement nettement moins problématique que sur la couverture des voies CFF.

Dans ce sens-là, nous soutenons ce projet de PLQ, et nous estimons bien entendu qu'il répond aussi aux besoins de l'intérêt général. En effet, en n'adoptant pas des PLQ prévoyant des densités d'habitation trop fortes, nous nous prémunissons contre des dérives telles que nous pouvons les connaître aux Charmilles, par exemple, où nous avons ensuite des problèmes sociaux et d'aménagement à gérer qui dépassent le simple cadre de ce quartier.

De ce point de vue, ce PLQ répond aux souhaits de l'intérêt général, et la commission de l'aménagement et de l'environnement a participé à ces choix en étant présente à toutes les étapes, puisqu'elle a pu étudier les propositions successives, auditionner les différents acteurs. Le plénum peut quand même donner l'impulsion décisive au moment opportun sans se mêler de tout à toutes les étapes, car il s'agit aussi de garantir une certaine efficacité pour que les projets soient adoptés dans des délais raisonnables; donc à chacun son travail.

Celui de ce Conseil consiste à recevoir des propositions, à faire des rapports et à en voter les conclusions une fois certaines négociations achevées. Concernant un projet de PLQ, une fois que nous l'avons voté, nous pouvons toujours trancher, pour revenir sur ce qu'a dit M. Lyon tout à l'heure quand il évoquait ses préoccupations actuelles. En effet, le projet de PLQ dont nous traitons maintenant va revenir devant le Conseil municipal une fois qu'il sera adopté lors de l'étape définitive, parce que c'est un droit d'initiative municipal et que nous pouvons encore vérifier à ce stade s'il n'y a pas de problème majeur par rapport à la situation actuelle.

Je dirais que l'essentiel, dans cette histoire, c'est de dire «bravo!» aux habitants, car ils ont mené un combat exemplaire pour nous faire changer d'avis – ce qui n'est pas une mince affaire – et nous permettre d'adopter une attitude nettement plus à l'écoute de leurs besoins et de l'intérêt général.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Je tiens à réagir suite à l'intervention de M. Mark Muller, qui laisse entendre que le présent projet de PLQ répondait plus à l'«intérêt particulier» des habitants qu'à l'«intérêt général». Sans doute pensait-il aux promoteurs quand il parlait d'«intérêt général». Eh bien, pour une fois, j'aimerais bien que lui et moi soyons d'accord.

Je pense que la démocratie participative s'exprime pleinement ici, puisque M. Mark Muller intervient systématiquement au nom des promoteurs. Par consé-

quent, à travers sa personne particulièrement – et d’autres aussi, bien sûr – ceux-ci participent de manière permanente aux travaux du Conseil municipal. Je propose donc que nous qualifions notre écoute à l’égard de la population et des habitants de «défense des intérêts particuliers des habitants en général», et ce que prône M. Mark Muller de «défense des intérêts généraux des promoteurs en particulier». Voilà ce que j’avais à dire.

(La présidence est reprise par M. Pierre Losio, président.)

M. Michel Ducret (R). Après cet instant de dérive, je reviendrai une fois de plus sur le sujet qui nous occupe pour relever que, comme l’a souligné M. Mark Muller tout à l’heure, la notion de PLQ a elle-même un peu dérivé, suite à une substitution de la profession d’architecte par l’exercice de celle-ci par les pouvoirs publics.

Je ne développerai pas plus avant la critique adressée à des PLQ trop fouillés, mais le groupe radical relève surtout que les intérêts des propriétaires dans cette affaire ont été pris en compte et négociés avec la Ville de Genève. Les intérêts de cette dernière en découlent, apparemment, et ont été correctement défendus. Les habitants ont été écoutés, semble-t-il, et cela, effectivement, avec toutes les réserves dues.

Quant à la représentativité de ce genre de procédures, il faut savoir que celles-ci se déroulent dans des assemblées aisément manipulables, qui échappent ainsi simplement à tout contrôle démocratique. C’est là où il faut s’en tenir à une consultation, qui n’est pas interdite, voire à un processus de concertation avec des associations; mais, Mesdames et Messieurs, il n’y a aucune procédure de contrôle démocratique dans ces procédures-là! Elles doivent être utilisées, parce qu’elles permettent d’arrondir les angles, d’améliorer les choses, mais il ne faut pas se reposer sur elles, et elles ne doivent rien enlever au rôle du Conseil municipal.

Quant à ce dernier, il faut reconnaître que quelques remarques des conseillers municipaux de la commission de l’aménagement et de l’environnement ont également été prises en compte. En l’occurrence, le Parti radical ne voit pas de raison de s’opposer à la résolution amendée du rapport complémentaire PR-113 A bis, donc nous la voterons. Toutefois, nous relèverons également que la manière avec laquelle ce projet a été traité, avec des allers et retours incessants, n’est guère de nature à éclaircir les citoyens que nous représentons quant à la complexité des dossiers dans le domaine de l’aménagement, même si nous débattons de ces questions avec la meilleure volonté du monde. Nous souhaitons que cette expérience

nous évite au moins, désormais, les allers et retours avec des propositions qui diffèrent de peu en cours de traitement en commission. Autrement, nous n'arriverons pas à nous en sortir.

M. Mark Muller (L). J'interviendrai très brièvement, Monsieur le président, parce que je ne peux tout simplement pas laisser passer les paroles de M. Mouhanna. Il croit certainement m'insulter et porter atteinte à mon image en me traitant de suppôt des promoteurs. Je veux attirer votre attention, Monsieur Mouhanna – vous lui transmettez, Monsieur le président – sur le fait que les promoteurs, en l'espèce, sont d'accord avec les habitants; je n'ai donc pas pris parti pour les uns ou pour les autres, mais je me suis exprimé au nom de l'intérêt général.

Deuxièmement, vous aurez constaté que, sans promoteurs, il n'y a pas de logements, ni de locaux commerciaux ou de locaux d'activités où l'économie du canton puisse s'exercer. En outre, je ne considère pas que le terme de «promoteur» soit un gros mot. Quant à moi, je ne me suis jamais permis, Monsieur Mouhanna, de critiquer le fait que vous défendiez également une certaine catégorie de personnes, lesquelles sont tout aussi respectables que les promoteurs. La prochaine fois, je vous demanderai un peu plus d'égards et de politesse.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la résolution amendée par la commission dans le rapport complémentaire PR-113 A bis est acceptée à l'unanimité.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes;

vu la décision du Conseil municipal du 5 décembre 2000 concernant la pétition N° 26;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. – Approuve le projet de plan localisé de quartier joint en annexe à la présente résolution.

Art. 2. – Approuve l'abrogation du plan localisé de quartier N° 28626, du 27 août 1997, situé entre la rue de Saint-Jean, la rue De-Miléant et la couverture des voies ferrées, ainsi que la modification partielle du plan localisé de quartier N° 28613, du 6 septembre 1995, portant sur la couverture des voies ferrées de Saint-Jean, à condition que le projet de plan localisé de quartier mentionné à l'article premier soit entré en force sans modification notable.

Art. 3. – Invite le Conseil administratif à exercer le droit d'initiative de la Ville de Genève et à transmettre ces propositions au Conseil d'Etat.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions.

Néant.

Le président. Je demande aux chefs de groupe de bien vouloir rester quelques instants, afin que nous nous réunissions ici dans la salle des pas perdus. Nous reprendrons à 20 h 30.

Séance levée à 18 h 50.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| 1. Communications du Conseil administratif | 326 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 327 |
| 3. Clause d'urgence sur la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 40 000 francs destiné à apporter un soutien financier à l'Association pour le respect du site du Mont-Blanc en vue de participer aux frais des procédures contre la réouverture du tunnel du Mont-Blanc aux poids lourds (PR-135)..... | 328 |
| 4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 40 000 francs destiné à apporter un soutien financier à l'Association pour le respect du site du Mont-Blanc en vue de participer aux frais des procédures contre la réouverture du tunnel du Mont-Blanc aux poids lourds (PR-135)..... | 330 |
| 5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 545 000 francs destiné à la mise en conformité avec la nouvelle ordonnance fédérale sur l'hygiène (Ohyg) des cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève (PR-101 A) | 348 |
| 6. Clause d'urgence sur la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 262 500 francs destiné à l'acquisition partielle de la parcelle 1263, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue de Saint-Jean 37, propriété du Comptoir des promoteurs réunis SA, et de l'ouverture d'un crédit de 57 500 francs couvrant les frais d'étude en vue de l'aménagement de la parcelle 1263 en parc public (PR-133) | 352 |
| 7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 262 500 francs destiné à l'acquisition partielle de la parcelle 1263, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue de Saint-Jean 37, propriété du Comptoir des promoteurs réunis SA, et de l'ouverture d'un crédit de 57 500 francs, ramené à 0 franc, couvrant les frais d'étude en vue de l'aménagement de la parcelle 1263 en parc public (PR-133)..... | 353 |

| | |
|---|-----|
| 8. Clause d'urgence sur le rapport et le rapport complémentaire de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier, feuilles 37 et 38, section Petit-Saconnex du cadastre communal, abrogeant le plan localisé de quartier N° 28626, du 27 août 1997, situé entre la rue de Saint-Jean, la rue De-Miléant et la couverture des voies ferrées, et modifiant pour partie le plan localisé de quartier N° 28613, du 6 septembre 1995, portant sur la couverture des voies ferrées de Saint-Jean (PR-113 A et PR-113 A bis) | 372 |
| 9. Rapport et rapport complémentaire de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier, feuilles 37 et 38, section Petit-Saconnex du cadastre communal, abrogeant le plan localisé de quartier N° 28626, du 27 août 1997, situé entre la rue de Saint-Jean, la rue De-Miléant et la couverture des voies ferrées, et modifiant pour partie le plan localisé de quartier N° 28613, du 6 septembre 1995, portant sur la couverture des voies ferrées de Saint-Jean (PR-113 A et PR-113 A bis) | 373 |
| 10. Propositions des conseillers municipaux | 400 |
| 11. Interpellations | 400 |
| 12. Questions | 400 |

La mémorialiste:
Marguerite Conus